



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
COMMUNE DE LIBOURNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents : Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Bilal HALHOUL pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Date de convocation : 11 décembre 2023

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS

-Communication des décisions

ADMINISTRATION GENERALE

-Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

RESSOURCES HUMAINES

-RH - tableau des effectifs
-RH - emplois non permanents saisonniers et temporaires
-RH - emplois saisonniers plage des Dagueys
-RH - Subvention Amicale 2024

-Adhésion aux missions de médiation proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

-Mesures d'accompagnement du dispositif site patrimonial remarquable - aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles anciens situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement - année 2024

-Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle CL 289 (19 rue Hoche)

-Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle CL 246 à Gironde Habitat - Résidence des Eglantiers

-Acquisition de la parcelle AM 193p SISE 29 rue Barreau - emplacement réservé n°8

-Incorporation des parcelles CD 401 et 388 du lotissement des jardins de Condat

-Modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Libourne

-Convention de partenariat CALI/Ville de Libourne dans le cadre du dispositif du permis de diviser

PROJET URBAIN

-Désaffectation, déclassement et cession CO545 p Domofrance - rectification erreur matérielle

-Opération de restructuration du 11-13 rue Orbe : délibération motivée portant avis en vue de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique à la suite de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur

-Projet Urbain - Convention de financement des études projet du pôle d'échanges multimodal de Libourne

SPORTS

-Subventions aux associations sportives 2023-2024 : 2ème partie

CULTURE

-Spectacle vivant : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine Saison 2024

-Spectacle vivant : convention cadre de coopération culturelle entre le théâtre le Libournia et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) pour la période 2024-2027

-Spectacle vivant ; convention de partenariat entre la Ville et la Cali dans le cadre du dispositif "Art de Grandir" pour la période 2023/2024

-Attribution de subventions aux associations culturelles décembre 2023

-Théâtre Le Libournia : Passage aux leds des équipements scéniques et mise en place d'une boucle magnétique : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

DEVELOPPEMENT LOCAL

-Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

-Attribution d'une participation financière à l'Association de Commerces et de Services de Libourne "Les Vitrites Libournaises"

DOMAINE PUBLIC

-Création et actualisation des tarifs d'occupation du domaine public au 1er janvier 2024

FINANCES

-Budget principal : décision modificative n°2 - année 2023

-Avance sur la subvention 2024 au CCAS

-Subvention d'équilibre BA FAC

-Budget principal - Actualisation des AP/CP et des AE/CP – année 2023

-Budget principal – dispositions relatives aux opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

-Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

-Budget principal : créances éteintes - année 2023

-Budget Principal - Créances irrécouvrables - année 2023

-Remboursement d'un Forfait de post-stationnement

-Remboursement d'un Forfait de post-stationnement

-Remboursement de frais de fourrière

ENVIRONNEMENT

-Attribution d'une subvention à la Fédération de Pêche de la Gironde dans le cadre du dispositif ATE (Aire Terrestre Educative) développé par l'Office Français de la Biodiversité et mené par le collège des Dagueys

JUMELAGES

-Attribution de subventions à l'association de jumelage Libourne-Keynsham et l'association Amici d'Italia

MARCHES PUBLICS

-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier initié par la Cali

SOLIDARITE

-Présentation du Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - année 2022

VOIRIE – CIRCULATION

-Dénomination de voie - allée de la Plante

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire : Bonsoir chers collègues. Je suis très heureux d'ouvrir ce conseil municipal, qui a un charme particulier en raison des vacances prochaines de Noël et des festivités qui vont avec. Je propose de désigner Antoine LE NY secrétaire de séance et je l'invite à faire l'appel.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023 a été approuvé sans réserve.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

✓ **23-12-223: Communication des décisions**

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

Monsieur le Maire : Je voudrais rapidement effectuer un point sur les deux informations de ce dernier trimestre à Libourne, relatives au sinistre du marché couvert et à l'arrivée de la sécurité civile, puis répondre à vos questions s'il y en a. En ce qui concerne le marché couvert, le procureur nous a fait savoir le 12 décembre dernier que le parquet du tribunal de Libourne a classé sans suite la procédure pénale, confirmant qu'il n'y avait aucune infraction pénale et que l'incendie avait pris naissance dans la partie technique du plafond du marché couvert.

La procédure civile demeure néanmoins active, requise par l'assureur de la Ville afin de déterminer les imputabilités et les préjudices subis par les différentes parties. Un expert a été désigné par le tribunal administratif de Bordeaux, une première expertise est prévue en janvier 2024. Seule cette expertise sera prise en compte par les assureurs en termes de responsabilité civile. La cause de l'incendie est donc désormais garantie comme accidentelle.

Concernant les travaux, un scan 3D a permis en novembre d'avancer sur les déblaiements. Les denrées stockées dans les chambres froides ont été évacuées le 7 décembre 2023.

Nous allons donc pouvoir avancer sur l'étalement des planchers en janvier, à la suite de l'expertise du tribunal administratif de Bordeaux. Cet étalement nous permettra de faire l'analyse des structures afin d'en connaître l'état effectif. S'agissant de la consultation, je souhaite que nous puissions avoir rédigé un cahier des charges d'ici la fin du premier trimestre avec l'ensemble des parties et les Libournais qui auront envie d'y contribuer, riverains et commerçants. Chacun pourra par ailleurs saluer les œuvres de Jofo, exposées depuis le 15 décembre 2023. En ce qui concerne le marché provisoire situé rue Montaigne, les entreprises ont été désignées, le démarrage des travaux est prévu pour la première semaine de janvier, tel que nous nous y étions engagés. L'analyse des offres pour l'achat des fournitures de vitrines est en cours de finalisation et l'engagement des commandes est prévu pour la mi-janvier. Les autorisations d'urbanisme ont été déposées au mois de novembre dernier (autorisation de travaux et permis de construire) pour le parking Madison et une autorisation de travaux et

déclaration préalable pour le réaménagement du magasin Biovie.

Je vous confirme que nous sommes toujours sur la perspective d'une ouverture de ces deux sites au plus tard en mars 2024, soit six mois après l'incendie. Il aurait été difficile d'aller plus vite.

Concernant l'arrivée de la sécurité civile à Libourne, une première série de diagnostics techniques et de relevés de géomètre est en train de s'achever sur les casernes.

Je rappelle que la modification du PLU est en cours, l'approbation étant prévue dès la fin de l'été prochain. Nous avons garanti à la sécurité civile de délocaliser les services municipaux et le garagiste de la rue Jules Simon entre mars et mai 2024. Les premières installations de la sécurité civile sont envisagées dès le mois d'avril 2024, avec l'installation de modulaires sur la place d'Armes, notamment. Sur les terrains de la Lamberte, les fameux 5 hectares venant en complément de notre offre à l'État, nous avons également bien avancé. Nous avons l'accord de quatre propriétaires sur six pour la vente de terrains, ce qui porte la surface potentiellement maîtrisée par la collectivité à 4,6 hectares. Il en reste donc deux ; les accords de principe ont été obtenus, mais le courrier formel n'a pas été reçu à ce jour. Les sondages pédologiques seront réalisés les 10 et 11 janvier 2024 afin de déterminer l'étendue de la zone humide. Là aussi, nous pourrons dès la fin du mois de janvier donner à la sécurité civile un diagnostic précis pour affiner leur capacité à s'étendre sur les fonciers désignés. Nous avons d'ores et déjà travaillé la semaine dernière avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse, de l'insertion et de l'emploi, l'enjeu étant le recrutement de jeunes Libournais, qui voient là une perspective de carrière aux portes de leur domicile. Une journée Forum de la sécurité civile est prévue le 17 janvier 2024 aux casernes, avec une intervention dans les lycées libournais sur la même semaine. Je rappelle en effet que ce sera également un centre d'instruction, les critères d'entrée étant d'être détenteur du brevet des collèges, majeur et Français. Il convient aussi d'être en bonne santé et d'avoir de bonnes qualifications physiques, mais ces formations restent ouvertes au plus grand nombre.

Conformément à nos prévisions, nous allons par ailleurs armer une conciergerie afin d'accueillir les premiers effectifs dès les mois de février et mars 2024 (logement, démarches enfance-petite enfance, etc.), élément qui a pesé dans le choix du gouvernement.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

Monsieur le Maire : J'ai souhaité, à la demande du centre hospitalier de Libourne, porter cette délibération visant à ce que la Ville signe la charte de « Ville Ambassadrice du don d'organes ». Le besoin en greffes est important et il en manque chaque année : deux à trois personnes décèdent chaque jour en France, faute d'organe. C'est pourquoi nous devons donner un maximum de visibilité à cet enjeu. Pour atteindre cet objectif, la Ville de Libourne installera sur les principaux axes de circulation des panneaux comprenant la notion « Ville ambassadrice du don d'organes » et nous organiserons à l'occasion de la Journée du don d'organes, le 22 juin, une manifestation toute particulière.

✓ **23-12-224: Signature de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de soutien de l'Association des maires de France en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de

santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort ;

Considérant que la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu ;

Considérant qu'en contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, une ville contribue à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés ;

Considérant que devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la commune de Libourne se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles ;

Considérant qu'en complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la ville de Libourne peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer, au grand public, un message pédagogique et mobilisateur ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Considérant que le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la signature de cette charte

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte et d'accomplir toutes les modalités pratiques de mise en œuvre

RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE

Rapporteur : Laurence ROUEDE

Laurence ROUÈDE : Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence ce soir de notre nouveau directeur des ressources humaines, Monsieur Subayi, qui est mutualisé Ville/Cali et assiste à son premier conseil municipal. Soyez le bienvenu.

✓ **23-12-225: RH - tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

1 - Mise à jour du tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} décembre 2023 :

- suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h/20h), et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19h/20h),

- suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h/20h), et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h/20h),

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

- suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

- suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, et création d'un emploi permanent de technicien à temps complet.

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

- suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Au 1^{er} décembre 2023, le tableau des effectifs de la Ville de Libourne est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget	
			Effectif Budget principal	Effectif Budget FAC
Filière administrative				
Emploi fonctionnel DGA	TC	1	1	-
Attaché principal	TC	3	2	1
Attaché	TC	3	3	-
Attaché	TNC 17H30	1	1	-
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	2	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	7	4	3
Rédacteur	TC	6	6	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	31	31	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H00	1	1	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	19	19	-
Adjoint administratif	TC	15	14	1
Filière technique				
Ingénieur principal	TC	7	7	-
Ingénieur	TC	2	2	-
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	5	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	-	1
Technicien	TC	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	22	20	2
Agent de maîtrise	TC	14	13	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	32	32	-

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 30H	1	1	-
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	56	56	-
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 31H30	1	1	-
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H	1	1	-
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 12H30	1	1	-
Adjoint technique	TC	99	98	1
Adjoint technique	TNC 31H30	11	11	-
Adjoint technique	TNC 28H45	1	1	-
Adjoint technique	TNC 30H	3	-	-
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TC	1	1	-
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	16	16	-
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	-
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 31H30	7	7	-
Filière culturelle				
<u>Patrimoine et bibliothèques</u>				
Conservateur des bibliothèques	TC	1	1	-
Attaché de conservation du patrimoine	TC	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	4	-
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	1	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	6	6	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	4	-
Adjoint du patrimoine	TC	2	2	-
<u>Enseignement artistique</u>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	TC	1	1	-
Professeur d'enseignement artistique de classe	TC	1	1	-

normale				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC	7	7	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 15H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 14H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 10H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 8H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 19H	2	2	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 13H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 12H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 3H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique	TC	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique	TNC 6H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique	TNC 5H	1	1	-
Assistant d'enseignement artistique	TNC 4H	1	1	-
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3	-
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2	-
Animateur	TC	6	6	-
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	9	9	-
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H	1	1	-
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TNC 24H30	1	1	-
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	9	9	-
Adjoint d'animation	TC	19	19	-

Adjoint d'animation	TNC 31H30	2	2	-
Adjoint d'animation	TNC 28H	1	1	-
Adjoint d'animation	TNC 24H30	1	1	-
Filière sportive				
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	4	-
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	-
Éducateur des APS	TC	3	3	-
Filière police				
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	-
Brigadier-chef principal	TC	16	16	-
Gardien brigadier	TC	3	3	-

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

2 - Mise à jour des emplois non permanents 2023 :

Le Conseil Municipal :

- crée six emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire : Ces six agents saisonniers assurent notamment le succès de notre patinoire pendant les fêtes.

✓ **23-12-226 : RH - emplois non permanents saisonniers et temporaires**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les prévisions budgétaires pour la Ville de Libourne et l'inscription des crédits budgétaires pour permettre le recrutement d'agents contractuels saisonniers et temporaires,

La Ville de Libourne est amenée à recruter des personnes contractuelles pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou en cas de surcroît d'activité.

La Ville de Libourne recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique ces emplois doivent être créés par l'assemblée délibérante.

Pour 2024, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différentes directions et services de la collectivité.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins dans le cadre de la préparation budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal procède à la création de postes non permanents saisonniers et temporaires suivants pour l'année 2024 :

DIRECTION	SERVICE	FONCTIONS	STATUT	CADRE D'EMPLOI	POSTES	QUOTITE
Direction générale des services	Événementiel	Animations de Noël – P. Noël et 3 lutins	saisonnier	adjoint d'animation	4	35
		Agent patinoire	saisonnier	adjoint d'animation	6	35

Direction des services techniques	CTM	agent de manutention	saisonnier	adjoint technique	4	35H
Direction de l'éducation	Éducation	animateur périscolaire	temporaire	adjoint d'animation	1	20H
Direction dynamique commerciale	Marché	Agent technique	saisonnier	adjoint technique	1	35
Direction des affaires culturelles	Musée	agent d'accueil	temporaire	adjoint du patrimoine	1	35H
Direction citoyenneté	Affaires générales	Agent recenseur	temporaire		6	

Les agents recrutés dans le cadre du recensement de la population seront rémunérés par référence à un forfait correspondant à un SMIC mensuel.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en cours d'année en fonction des arbitrages budgétaires.

✓ **23-12-227: RH - emplois saisonniers plage des Dagueys**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime Indemnitaire des agents de la ville de Libourne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante peut créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité et accroissement temporaire saisonnier dans les conditions de l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique.

L'ouverture de la plage des Dagueys durant la saison estivale implique une surveillance 7 jours/7, y compris les jours fériés. Afin d'assurer cette surveillance, il est nécessaire de recruter des emplois non permanents saisonniers titulaires de diplômes spécifiques.

Par ailleurs, le marché de l'emploi concernant le recrutement de sauveteurs aquatiques est complexe tant la concurrence est importante (saison sur les plages du littoral, ouverture de nouvelles structures en proximité du libournais). A ce titre, il semble primordial de rendre plus attractives les rémunérations proposées.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- crée 11 postes à temps complet répartis selon les qualifications requises pour répondre aux besoins de la direction des sports, à laquelle est rattachée la surveillance de la plage des Dagueys :

- 1 chef de poste, recruté par référence au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 2^{ème} classe, classification RIFSEEP B2.

- 1 chef de poste adjoint, recruté par référence au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), classification RIFSEEP B3.

- 9 sauveteurs aquatiques, recrutés par référence au grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques (OTAPS) qualifié, classification RIFSEEP C2.1.

- verse la part fonctions poste du RIFSEEP ainsi que les indemnités horaires pour travail de dimanche, de jour férié et de nuit aux agents recrutés dans les conditions de la délibération du 29 juin 2021 susvisée

- charge Monsieur le Maire de fixer les conditions de rémunération des agents dans le respect des dispositions de la présente délibération

✓ **23-12-228: RH - Subvention Amicale 2024**

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier à l'association du personnel municipal de la Ville de Libourne et du CCAS qui œuvre en faveur du personnel.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel municipal de faire face à ses engagements de début d'année (paiement d'acomptes pour la réservation des locations d'été, notamment...) et l'organisation des vœux du personnel municipal et compte tenu que le BP 2024 n'est pas voté, il est proposé de procéder, dès le début du mois de janvier à :

- une avance de 18 000€ sur la subvention annuelle de l'Amicale du personnel répartie de la manière suivante :

- 10 000 € sur la subvention annuelle

- 8 000 € pour l'organisation des vœux du personnel municipal

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- procède à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention à l'association de l'amicale de la ville de Libourne pour un montant de 18 000 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnements afférentes

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Monsieur le Maire : Il s'agit là bien des vœux au personnel, puisque j'ai décidé pour diverses raisons, notamment l'impossible accès à la salle des fêtes, de ne pas organiser cette année les traditionnels vœux du Maire, qui représente de surcroît un coût d'une dizaine de milliers d'euros. J'ai préféré consacrer cette somme par exemple aux œuvres de Jofo, qui sont venues embellir les murs du marché couvert.

✓ **23-12-229 : Adhésion aux missions de médiation proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°22-09-116 du 19 septembre 2022 de la commune de Libourne relative à l'adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique territoriale mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant que la médiation et l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la commune de Libourne choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Considérant que la conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient d'adopter une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- décide de rattacher la commune de Libourne au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- autorise le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Laurence ROUÈDE : Nous complétons le dispositif. Nous avons déjà passé une délibération d'adhésion au centre de gestion pour la mission de médiation préalable obligatoire. Là, nous accompagnons pour deux procédures amiables, l'idée étant d'éviter de s'engager dans des contentieux devant le juge administratif : la médiation à l'initiative du juge et la médiation à l'initiative des parties.

URBANISME-PATRIMOINE-GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Laurence ROUEDE

✓ **23-12-230 : Mesures d'accompagnement du dispositif site patrimonial remarquable - aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles anciens situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement - année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 8 février 2018 portant sur le lancement d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » et des modalités de concertation,

Vu le zonage de l'opération d'aménagement,

Vu le règlement de l'AVAP (SPR désormais) adopté le 30 septembre 2014,

Vu le règlement d'intervention ci-joint pour l'octroi de subventions sur le Cœur de Bastide,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 portant sur les aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de restauration de façade, ainsi que la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles datant d'avant 1950 situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et artisans qualifiés,

Considérant que le dispositif de subventions à la restauration des façades mis en place en 2023 est reconduit à l'identique pour l'année 2024,

Considérant que ces subventions viendront compléter celles mobilisées pour la revitalisation du cœur de ville et accompagner le volet portant sur la rénovation des logements anciens,

Considérant que ces subventions ont pour objectif de garantir l'homogénéité des travaux de modification de façade,

Considérant que ce dispositif concerne tout propriétaire d'une échoppe ou d'un immeuble datant d'avant 1950 situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », qu'il agisse en tant que personne physique ou morale,

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, une vérification systématique du respect du règlement sanitaire départemental sera effectuée sous forme de contrôle, conditionnant ainsi l'attribution de la subvention,

Considérant que les subventions en 2024 représenteront 30 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser et seront plafonnées à 3 000 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries),

Considérant que cette aide sera augmentée de 10%, la portant à 40%, du montant hors taxe des travaux à réaliser (dans la limite de 4 000€) pour les rues ayant fait l'objet d'un aménagement urbain et localisées sur le plan ci-joint : les immeubles bordant les places Abel Surchamp, Princeteau, Joffre, Guadet, du Doyen Carbonnier, le cours des Girondins, les rues Fonneuve, Ferry, Orbe, de l'Union, des Tonneliers, Roudier et Giraud et ceux situés sur les quais du pont de Bordeaux au pont de Fonsac,

Considérant que, pour les propriétaires bailleurs, un taux avec 10% supplémentaire sera accordé à la condition de dépasser le pourcentage de 30% de création de logements sociaux imposé par la mise en place de la servitude de mixité sociale (SMS). Dans ce cas précis, la subvention sera plafonnée à 4 000€ ou à 5 000€, pour un immeuble faisant déjà l'objet d'un taux de subvention à 40%,

Considérant que, lorsque l'immeuble est géré en copropriété, les demandes de subventions ne pourront être déposées qu'à l'initiative du syndicat. Elles ne pourront porter que sur l'ensemble des menuiseries (fenêtres et/ou volets) d'une même façade. Une demande de subvention déposée par un ou plusieurs copropriétaires ne sera donc pas recevable. Cette mesure permettra de garantir l'homogénéité des travaux de modification de façade,

Considérant que ces subventions ne pourront pas être cumulables avec les subventions dédiées aux immeubles concernés par le dispositif de ravalement obligatoire si ce dernier est mis en place,

Considérant que les aides perçues dans le cadre du dispositif d'aides à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et à la restauration de menuiseries en bois peuvent être cumulables dans le cadre d'un même immeuble,

Considérant que le bénéficiaire d'une aide sera exonéré de la Redevance d'Occupation du Domaine Public au droit de l'immeuble concerné pendant la durée des travaux,

Considérant que les modalités d'attribution seront précisées par le règlement d'octroi des subventions applicable à partir du 1er janvier 2024,

Considérant que les travaux subventionnés doivent être terminés dans l'année suivant la date de réception de l'accord de principe.

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- reconduit et approuve le dispositif d'aide à la restauration de façade ainsi qu'à la pose et restauration de menuiseries en bois pour l'année 2024 défini comme suit :

- subvention de 30 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 3 000 € maximum par type de travaux

- subvention de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnée à 4 000 € maximum par type de travaux pour les rues ayant fait l'objet d'un aménagement urbain

- subvention plafonnée à 4 000 € ou 5 000 € maximum dans le cas des propriétaires bailleurs, dont le projet dépasse le pourcentage de 30% de création de logements sociaux imposé par la mise en place de la servitude de mixité sociale (SMS)

- approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus et le règlement d'intervention correspondant ;

- accepte l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le(s) bénéficiaire(s) des aides ;

- autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la bonne exécution aura été effectué par agent assermenté ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Imputation budgétaire chapitre 909

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

Laurence ROUÈDE : Nous vous proposons de reconduire ce dispositif qui est important et produit son effet, avec des subventions sur les restaurations de façades et des subventions cumulables sur le remplacement et la restauration de menuiseries en bois. Ainsi, lorsqu'on dépose sa déclaration préalable de travaux, obligatoire pour toute modification sur sa façade, on peut déposer par la même occasion une demande de subvention. Pour l'année 2023, 54 dossiers ont été déposés. Depuis la création de ce dispositif, nous avons entre 45 et 65 dossiers déposés et accompagnés chaque année.

✓ **23-12-231 : Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle CL 289 (19 rue Hoche)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la promesse d'acquisition en date du 17 novembre 2023,

Vu l'avis n°2023-33243-89272 de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 22 novembre 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle CL 289 à 70 000 € ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que monsieur Pallaro a sollicité le Maire de Libourne pour l'acquisition de ce terrain mitoyen à sa propriété sise 17 rue Hoche ;

Considérant son projet d'y réaliser deux places de stationnement ainsi qu'un logement pour ses parents ;

Considérant que la Ville de Libourne avait acheté ladite parcelle dans l'objectif de faire cesser le péril que la construction qui y existait faisait courir ;

Considérant que la Ville de Libourne pour faire cesser ledit péril a procédé à la démolition de la construction ;

Considérant que la Ville de Libourne n'a pas d'utilité à conserver ce terrain ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle CL 289 sise 19 rue Hoche

- approuve le déclassement de la parcelle CL 289 sise 19 rue Hoche

- approuve la vente de la parcelle CL 289 d'une superficie de 232 m² située 19 rue Hoche au prix de 70 000 € à monsieur Olivier Pallaro ou toute personne physique ou morale s'y substituant

- autorise monsieur Olivier Pallaro ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

✓ **23-12-232 : Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle CL 246 à Gironde Habitat - Résidence des Eglantiers**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Domaine 2023-33243-89273 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 novembre 2023 ;

Vu le courrier de Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat, représenté par sa Directrice des Espaces à Vivre, en date du 27 novembre 2023 demandant l'acquisition de la parcelle CL 426 et d'une partie de la rue des Rosiers pour 4,5 m² ;

Considérant que la parcelle CL 426 sise rue des Hortensias propriété communale, correspondant à un espace vert et à un passage sous porche, avait été rétrocédée au titre des espaces communs de la résidence des Eglantiers par Gironde Habitat ;

Considérant que ledit passage sous porche est situé également sur l'emprise de la rue des Rosiers pour environ 4,5 m²,

Considérant qu'aujourd'hui ledit passage sous porche est devenu un espace problématique entre trafics et rassemblements bruyants pour lesquels le bailleur social souhaite apporter une réponse pour la tranquillité des habitants ;

Considérant que la cession de cette parcelle et de l'emprise du passage sous porche sur la rue des Rosiers permettra à Gironde Habitat de fermer ledit passage sous porche et d'y installer à la place un local sécurisé pour les deux roues, ainsi que la création de deux nouveaux logements locatifs individuels ;

Considérant que la Ville de Libourne n'a pas d'utilité à conserver ce terrain ni le passage sous porche ;

Considérant l'intérêt général du projet de cession ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle CL 426 sise rue des Hortensias et de l'emprise du passage sous porche sis rue des Rosiers pour environ 4,5 m² (sous réserve du document d'arpentage)
- approuve le déclassement de la parcelle CL 426 sise rue des Hortensias et de l'emprise du passage sous porche sis rue des Rosiers pour environ 4,5 m² (sous réserve du document d'arpentage)
- approuve la cession de la parcelle CL 426 d'une surface de 599 m² environ sise rue des Hortensias et de l'emprise du passage sous porche sis rue des Rosiers pour environ 4,5 m² à l'euro symbolique non exigé non payé à Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Laurence ROUÈDE : Cette cession va nous rendre service. En effet, il y a un historique qui date quelque peu concernant un passage sous porche dans cette résidence, entraînant des nuisances pour les riverains et de l'incivilité. Gironde Habitat nous fait la proposition d'acquérir cette parcelle, ce qui va régler la problématique de ce passage peu approprié et permettra d'y construire deux nouveaux logements sociaux, venant ainsi compléter le secteur et nourrir notre ambition de création de logements sociaux.

Monsieur le Maire : C'était en effet très attendu par les riverains.

✓ 23-12-233 : Acquisition de la parcelle AM 193p SISE 29 rue Barreau - emplacement réservé n°8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Roger Blanchet en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'élargissement de la rue de Toussaint et de la rue de Barreau sur une emprise de 12 mètres avec aménagement du carrefour de l'Épinette (emplacement réservé n°8),

Considérant que la Ville de Libourne a engagé, depuis plusieurs années maintenant, les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette voie douce,

Considérant que Monsieur Roger Blanchet, propriétaire de la parcelle AM 193p, a accepté la cession de son terrain à la Ville au prix de 40 €/m² (prix d'acquisition de référence pour toutes les parcelles concernées par des emplacements réservés),

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de 38 m² environ, sous réserve du document d'arpentage, le montant de l'acquisition par la Ville sera de 1 520 € environ,

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées rue de Barreau,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle AM 193p sise rue de Barreau pour une superficie de 38 m² environ sous réserve du document d'arpentage au prix de 40 €/m²

- accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

Imputation budgétaire au chapitre 908.

Laurence ROUËDE : Vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, à travailler sur la sécurisation pour les piétons et l'élargissement de la rue Barreau. Nous avons donc lancé le dispositif en écrivant à l'ensemble des riverains situés côté impair afin de leur proposer de nous céder l'emplacement réservé, qui est déjà au PLU. Un premier propriétaire nous a contactés pour nous proposer cette acquisition, sachant que l'alignement est déjà fait avec sa clôture.

Monsieur le Maire : Je le réaffirme ici, je souhaite que d'ici la fin du mandat, l'une des priorités en matière de chaussées et de trottoirs de notre commune soit d'assurer la capacité piétonne le long de cette voie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela nous demande d'acquiescer de petites parcelles çà et là, mais cela demande que les propriétaires et riverains jouent le jeu. Ils n'y perdent rien, on leur rachète le foncier permettant de créer ce trottoir et cette déambulation piétonne. Quelques blocages subsistent pour l'instant ; plus vite ils seront levés,

plus vite ce sera fait. Pour qu'il y ait une continuité d'action néanmoins, il faut que tout le monde soit d'accord.

✓ 23-12-234 : Incorporation des parcelles CD 401 et 388 du lotissement des jardins de Condat

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Assemblée Syndicale du Lotissement « Jardins de Condat » en date du 23 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que, dès lors, la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la rue du lotissement des Jardins de Condat étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique ;

Considérant ainsi qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à son classement ;

Considérant qu'un tel classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'assemblée générale des propriétaires s'est réunie pour approuver cette incorporation qui interviendra sans contrepartie financière ;

Considérant que l'assemblée générale des propriétaires a adopté à l'unanimité des propriétaires présents et représentés la rétrocession à la Ville de Libourne des parcelles CD 401 et 388 ;

Considérant que le classement dans le domaine public communal des parcelles CD 388 et 401 n'est pas de nature à en modifier leurs conditions de desserte,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition gratuite des parcelles CD 401 et CD 388 pour une contenance totale de 983 m²
- approuve leur incorporation au domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait
- décide de mettre à la charge de la commune les frais inhérents à cette acquisition

Imputation budgétaire au chapitre 908

✓ **23-12-235 : Modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Libourne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Libournais en matière d'aménagement de l'espace communautaire et particulièrement de planification urbaine ;

Considérant qu'au titre de cette compétence, la modification du site protégé remarquable de Libourne relève de La Cali ;

Considérant que la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et que les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant que sur La Cali, seule la Ville de Libourne dispose d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée depuis le 30 septembre 2014 et désormais transformée en Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant que cette Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine, désormais transformée en Site Patrimonial Remarquable, est instituée comme servitude d'utilité publique intégrée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Libourne ;

Considérant la délégation de la création et la gestion administrative d'une commission locale du site protégé remarquable à la commune de Libourne en 2021 .

Considérant que la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) au niveau communautaire serait peu opportune dans la mesure où, à ce jour, seule la ville de Libourne dispose d'un Site Patrimonial Remarquable annexé à son plan local d'urbanisme comme servitude d'utilité publique ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- sollicite la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) auprès de la Cali et la délégation de la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à cette modification

Laurence ROUËDE : C'est un sujet important, un travail dans lequel nous nous sommes lancés, selon un engagement que vous aviez pris en conseil municipal, Monsieur le Maire, auprès des Libournais qui vivent dans ce secteur du site patrimonial remarquable. Vous aviez prévenu madame la préfète de région et la DRAC que nous souhaitions nous lancer dans cette modernisation de l'AVAP, qui avait été approuvée en 2014.

Il nous apparaît nécessaire au vu des réalités, qui sont celles d'une ville en évolution et en reconstruction, et des sujets importants que sont l'énergie et la production d'énergie photovoltaïque à travers les panneaux solaires, de nous engager dans cette modification.

Nous l'ouvrons sur quatre sujets et nous travaillerons dans les mois qui viennent avec l'Architecte des Bâtiments de France sur une évolution. Nous souhaitons d'abord faire évoluer la question des panneaux solaires, qui sont déjà autorisés dans l'AVAP actuelle, mais de façon limitée. Nous voulons examiner la possibilité d'élargir la règle sur les panneaux solaires, en travaillant la notion de non-visibilité depuis l'espace public, en définissant une règle cohérente avec le travail mené sur le cadastre solaire et en déterminant une règle pragmatique en fonction de la qualité architecturale réelle des bâtiments concernés. Nous souhaitons également, pour nous adapter au potentiel de production et au cadastre solaire, faire évoluer la surface en rendant éligibles les pans de toiture. L'idée serait de faire évoluer la surface sur laquelle nous pouvons équiper une toiture de panneaux solaires afin de l'adapter au cadastre solaire, en atteignant 50 %, voire 100 % de panneaux solaires sur une pergola, une annexe, un garage, etc.

Le deuxième sujet sur lequel nous voulons faire évoluer notre AVAP est celui de la densification en travaillant la règle de hauteur. En effet, partout dans la ville, avec le PLU, nous parlons en hauteur, sauf dans le secteur de l'AVAP, où on parle de R+1, R+2, R+2+combles. Cette dernière notion amène des interprétations qui sont parfois différentes d'un porteur de projet à l'autre, voire d'un architecte des Bâtiments de France à l'autre. Dans la mesure où nous en changeons régulièrement, il nous apparaît judicieux de maîtriser cette règle en parlant de hauteur et en regardant les quartiers dans lesquels ces hauteurs s'inscrivent. Ce n'est pas négligeable, car des dossiers extrêmement qualitatifs achoppent parfois sur cette notion de R+2+combles, qui donne des maux de tête à tout le monde. Nous voulons là aussi travailler la notion de visibilité depuis l'espace public et rappeler que nous sommes sur une dimension patrimoniale nécessitant que les travaux soient bien contrôlés et d'une certaine qualité, ce qui signifie que les travaux à l'identique ne sont pas forcément autorisés. Nous ouvrons également des options sur deux projets importants : l'accueil de la quatrième unité de sécurité civile et le pôle d'échanges multimodal. Là encore, si nous devons faire évoluer notre AVAP afin de permettre une meilleure intégration de ces deux projets, nous le regarderons à ce moment-là.

C'est un travail important que nous aimerions avoir terminé d'ici le mois de septembre. Nous allons engager les études au premier trimestre, organiser une première commission locale du secteur patrimonial remarquable avec tous les partenaires vers le mois de mars, saisir le préfet et les Bâtiments de France au mois d'avril. Une enquête publique aura lieu et un rapport du commissaire-enquêteur sera rédigé au printemps. Nous espérons avoir terminé en septembre 2024, pour une évolution clairement attendue, en particulier sur les panneaux photovoltaïques. Le coût global est de 30 000 €.

Ce planning n'est que prévisionnel et dépendra de la qualité de nos discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire : C'est une délibération importante, attendue par un grand nombre de porteurs de projet et beaucoup de Libournais, trop souvent contraints par des avis négatifs, je pense notamment aux panneaux photovoltaïques, de la part de l'Architecte des Bâtiments de

France, qui a beau rôle de considérer qu'il motive son avis au regard des textes que nous avons nous-mêmes votés, même si nous pouvons parfois souhaiter que son interprétation soit plus souple. Il y a aujourd'hui des avis négatifs sur l'implantation de panneaux photovoltaïques dans des quartiers, certes concernés par ce dispositif, mais qui n'abiment en rien le patrimoine de la Ville de Libourne. Il en est de même pour la densification, que vous appelez de vos vœux et que je fais mienne. On ne peut pas être à la fois contre la densification et contre l'étalement urbain. Il convient de choisir son camp. Nous portons fondamentalement comme ambition le fait de ne pas étaler, il convient donc de densifier quelque peu. Nous avons des programmes qui ne se font pas, alors même qu'ils apporteraient des aménagements urbains attendus, y compris des logements sociaux, dans des quartiers du centre-ville. Cela ne se fait pas au regard d'une lecture de l'Architecte des Bâtiments de France, en précisant que son avis s'impose au maire. Je ne peux pas délivrer de permis si l'ABF s'y oppose. Nous sommes donc contraints de cogérer, situation délicate actuellement avec l'architecte qui nous a été désigné. Je ne vais pas crispier les choses plus qu'elles ne le sont, mais je dois tout de même dire que la situation est assez cocasse, car c'est parce qu'il y a une cristallisation des points de blocage que nous sommes obligés d'ouvrir une remise en cause des fondamentaux, que l'ABF devrait pourtant soutenir. C'est un peu comme ces élus qui vont, en raison de leur blocage, se retrouver ce soir avec une loi beaucoup plus dure que celle qu'ils auraient voulue. Si ces élus avaient accepté d'en débattre à l'Assemblée nationale, les choses se seraient peut-être passées différemment. Pour conclure, je voudrais vous donner un chiffre, que l'INSEE publie chaque année sur la population légale de Libourne : au 1^{er} janvier 2024, notre population sera de 25 063 habitants, alors qu'elle était de 24 941 en 2023, soit une progression maîtrisée de 0,49 %.

Christophe DARDENNE : J'ai une remarque à ajouter en ce qui concerne l'AVAP et les ABF. Sur ces aires de valorisation dont nous parlons, nous voyons des réseaux électriques extérieurs, qui ne choquent absolument pas l'Architecte des Bâtiments de France. On a même percé des façades pour y faire passer la fibre, qui sort par l'extérieur alors que tout était prévu à l'intérieur. Or, là, l'ABF ne voit rien alors que cela concerne des dizaines de rues à Libourne.

Jean-Philippe LE GAL : Nous partageons vos propos. Le ministre du Numérique est venu jeudi soir à Libourne afin de faire un point sur le déploiement de la fibre, la dernière ligne droite étant la plus compliquée. Nous souhaitons que l'ensemble des habitants soient équipés très vite. Nous avons en effet évoqué ce point avec lui. Les sous-traitants de l'ensemble des fournisseurs d'accès sont des « cowboys », bien souvent, qui font mal les choses. Nous avons donc rappelé à Orange notamment son devoir de respect du patrimoine. Tous les opérateurs réseaux ont malheureusement tendance à balafrer notre patrimoine.

✓ 23-12-236 : Convention de partenariat CALI/Ville de Libourne dans le cadre du dispositif du permis de diviser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.126-16 à L.126-22, L.183-14 et L.183-15 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de délimiter des zones soumises à autorisation préalable pour les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 portant modification du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de La Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la Délibération n°2018-04-080 du Conseil communautaire de la Cali en date du 3 avril 2018 relative à la mise en place du régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ou « permis de diviser » sur l'ensemble du territoire de la commune de Libourne ;

Vu la délibération n°2023-11-292 du Conseil communautaire de la Cali en date du 15 novembre 2023 relative à la modification de la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2018-04-080 en date du 3 avril 2018 ;

Considérant que le régime autorisation préalable pour les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ou « permis de diviser », approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du libournais le 3 avril 2018, est effectif sur la commune de Libourne depuis le 1^{er} novembre 2018.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de La Cali du 17 octobre 2019, a mis en évidence dans son programme d'actions, comme sa version précédente de 2016, la nécessité d'amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne par une meilleure coordination entre les différents acteurs, du repérage au traitement des situations.

Considérant que le permis de diviser s'inscrit dans une action de lutte contre l'habitat indigne structurée, composée de différents dispositifs tels que, notamment, l'autorisation préalable de mise en location ou permis de louer également en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2018 sur le centre-ville de Libourne.

Considérant que, pour donner une pleine efficacité au dispositif du « permis de diviser », il est essentiel d'établir un partenariat entre La Cali, compétente en matière d'habitat et de plan local d'urbanisme et la Ville de Libourne, en charge de l'instruction des dossiers.

Considérant que ce partenariat, prenant la forme d'une convention bipartite, fixe ainsi les modalités d'application du permis de diviser à Libourne tels que :

- les modalités d'instruction des dossiers (et notamment les normes de contrôle fixées à l'article L126-17 du Code de la construction et de l'habitation),
- la prise de décision,
- la notification,
- et le contrôle du respect du permis de diviser.

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine, grands travaux en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Cali et la Ville de Libourne fixant les modalités d'application du régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, ou permis de diviser, sur l'ensemble du territoire de la commune de Libourne

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou documents nécessaires à l'exécution de la présente convention

La convention de partenariat entre la Cali et la Ville de Libourne fixant les modalités d'application du régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant est annexée à la présente délibération.

Laurence ROUËDE : L'idée est de pouvoir rentrer dans des immeubles libournais, là où on ne pouvait auparavant pas le faire, afin de voir la nature des divisions. Nous avons en effet constaté qu'il y avait eu une augmentation du nombre de logements dans la Bastide, sans qu'il y ait de constructions neuves et avec une augmentation dans le même temps de la vacance. Cela signifiait donc qu'il se passait quelque chose à l'intérieur, d'où l'idée de se lancer dans le régime du permis de diviser, procédure d'autorisation préalable aux travaux qui vont conduire à la création et à la division dans un immeuble existant. Le dispositif porte ses fruits, de nombreuses instructions sont en cours. Le périmètre du permis de diviser couvre toute la commune. Depuis 2018 et la création de ce dispositif, 236 logements ont été identifiés et sont passés par cette autorisation, d'autres ayant été refusés, au nom de la dignité des logements. Cette signature d'une convention pour cinq ans (reconductible tacitement chaque année) permet de déterminer qui fait quoi. La Ville de Libourne instruit sur une décision du président de la Cali. La Ville de Libourne notifie la décision aux habitants. Le contrôle est effectué par le service habitat de la Cali.

PROJET URBAIN

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

✓ **23-12-237 : Désaffectation, déclassement et cession CO545 p Domofrance - rectification erreur matérielle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Domaine 2023-33243-91191 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la demande d'acquisition de Domofrance en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la parcelle CO 545 abritant l'Hôtel de Ville, propriété communale, est mitoyenne de la parcelle CO 561 sise 54 rue Fonneuve propriété de Domofrance ;

Considérant que la parcelle CO 561 est constituée d'un immeuble élevé sur 3 niveaux et d'une cour de 5m² ;

Considérant que ladite cour a été rattachée cadastralement à tort à la parcelle de la Ville cadastrée CO 545 ;

Considérant que Domofrance a un projet de réhabilitation de l'immeuble sis 54 rue Fonneuve et que de fait, il souhaite modifier la cour ;

Considérant que pour régulariser la situation il convient de réaffecter la propriété de la cour à celle de Domofrance ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire pour la Ville de Libourne de céder cette emprise ;

Considérant que la Ville de Libourne n'a pas d'utilité à conserver cette cour dans son patrimoine étant donné qu'elle n'en a jamais eu l'usage et que sa propriété résulte d'une erreur cadastrale manifeste ;

Considérant l'erreur matérielle cadastrale manifeste ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle CO 545p pour environ 5 m² (sous réserve du document d'arpentage) et correspondant à l'emprise de la cour
- approuve le déclassement de la parcelle CO 545p pour environ 5 m² (sous réserve du document d'arpentage) et correspondant à l'emprise de la cour
- approuve la cession de la parcelle CO 545p d'une surface de 5 m² environ (sous réserve du document d'arpentage) correspondant à l'emprise de la cour à l'euro symbolique non exigé non payé à Domofrance, entreprise sociale pour l'habitat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise Domofrance, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur ce bien,
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

23-12-238: Opération de restructuration du 11-13 rue Orbe : délibération motivée portant avis en vue de la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique à la suite de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L.300-5 ainsi que L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 112-22 et R. 112-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2018 décidant de l'organisation d'une concertation préalable au lancement d'une opération d'aménagement sur Cœur de Bastide ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019 tirant le bilan de la concertation précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019 approuvant la création d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui compte parmi ses objectifs de restructurer, réhabiliter et / ou recycler des immeubles ou groupes d'immeubles afin de créer une offre nouvelle de qualité et diversifiée, de lutter contre la vacance, de résorber l'habitat indigne et insalubre et de préserver et valoriser le patrimoine bâti ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 décidant de l'attribution de la concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne à la société InCité Bordeaux Métropole territoire ;

Vu la concession d'aménagement « Cœur de Bastide » pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, signée le 26 janvier 2021 entre la Ville de Libourne et la société InCité qui prévoit que le concessionnaire mène des actions concernant :

- La réhabilitation durable de l'offre de logements du Cœur de Bastide à la fois par des interventions incitatives (mise en place d'une OPAH de Renouvellement urbain) et des interventions plus volontaristes (réhabilitation d'immeubles via des opérations de restauration immobilière, opérations de recyclage sur certains îlots fortement dégradés ou qui demandent, en raison de leur organisation, une restructuration partielle ou totale) ;
- Le renforcement de l'offre commerciale en Cœur de Bastide par l'acquisition et la restructuration de certaines cellules commerciales, pour conforter le linéaire marchand prioritaire situé autour de la place Abel Surchamp et la rue Gambetta;
- La requalification du cadre urbain par la réalisation d'aménagements d'espaces publics ;

Vu l'article 7 de la concession d'aménagement qui prévoit que le concessionnaire peut acquérir les terrains et immeubles bâtis nécessaires à ces missions notamment par voie d'expropriation (point 7.6), en prévoyant qu'il élabore le dossier préalable à la DUP et que la DUP est prononcée à son nom ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 sollicitant la prescription des enquêtes publiques conjointes à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Gironde du 8 août 2023 prescrivant l'organisation des enquêtes publiques conjointes préalablement à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire portant sur l'acquisition des immeubles sis 11 et 13 rue Orbe à Libourne ;

Vu les enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 25 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur du 16 octobre 2023 remis le 25 octobre 2023 sur l'enquête préalable à la DUP ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur du 16 octobre 2023 remis le 25 octobre 2023 sur l'enquête parcellaire ;

Considérant que la Ville de Libourne est engagée avec la Cali depuis plusieurs années dans un programme global de revitalisation de son centre-ville et qu'elle a d'ores et déjà engagé des interventions sur les espaces et équipements publics, réalisé une étude globale pour la revitalisation de son centre-ville qui a permis de définir une stratégie d'intervention avec un programme d'actions et signé la convention cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville ». Elle a dans ce cadre concédé à la société InCité l'opération d'aménagement Cœur de Bastide qui doit concourir à la mise en œuvre opérationnelle de ce programme ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et dégradé est un des axes forts de ce programme, conditions nécessaires à la requalification de l'habitat dans la bastide et sa revitalisation ;

Considérant que les collectivités locales ont d'ores et déjà mis en œuvre des outils pour accompagner cette lutte contre l'habitat indigne (permis de louer, permis de diviser) et qu'elles animent un dispositif local partenarial de lutte contre l'habitat indigne en mobilisant toutes les procédures nécessaires et en accompagnant les ménages occupants ;

Considérant que dans le cadre des études urbaines réalisées en vue de définir le projet de revitalisation du « Cœur de Bastide », les immeubles cadastrés section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe avaient déjà été repérés comme représentant une poche d'habitat indigne nécessitant des travaux importants pour mettre fin à l'état de dégradation de ces immeubles et aux problèmes d'habitabilité et de salubrité des logements au sein de ces immeubles ;

Considérant que la Ville a mobilisé différentes procédures de police sur ces immeubles qui n'ont pas permis la mise en œuvre de programmes de travaux cohérents et suffisants pour répondre aux désordres constatés ;

Considérant qu'au vu de l'état, notamment structurel, des biens, il n'est pas garanti qu'une réhabilitation de ces deux immeubles soit possible, et que seul un diagnostic structurel exhaustif permettra de conclure à la réhabilitation possible de ces biens ou à leur nécessaire démolition-reconstruction ;

Considérant que ces deux immeubles se situent dans un périmètre stratégique pour le projet Cœur de bastide, et notamment sur une rue récemment requalifiée et dans un axe qui va de la Place Princetau aux quais, espaces publics là aussi requalifiés ;

Considérant que l'opération de restructuration de ces deux immeubles dégradés permettra de produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux manquante sur le cœur de bastide et nécessaire pour accompagner le projet de requalification de l'habitat ;

Considérant que cette offre nouvelle de logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Cali, notamment sur le cœur de ville de Libourne ;

Considérant que cette opération sera portée par le concessionnaire pour les acquisitions et les travaux préalables puis sera cédée à un opérateur avec un cahier des charges de cession

encadrant précisément le projet attendu en termes de programmation, de qualité des logements et aménagements des espaces collectifs, d'orientations en matière architecturale conformément aux réglementations en vigueur et notamment le Plan Local d'Urbanisme et le règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Considérant que l'estimation sommaire des acquisitions foncières est estimée à 301 000€, que le montant des travaux est estimé à 850 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, et que les frais de relogement sont estimés à 15 000 € ;

Considérant qu'au vu de l'échec des négociations amiables pour parvenir à l'acquisition de ces deux parcelles et le contentieux en cours sur la préemption de la moitié indivise de l'immeuble par la Cali, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la maîtrise foncière de ce site par voie d'expropriation, en vue de réaliser le projet de restructuration des immeubles 11-13 rue Orbe, conformément aux objectifs de l'opération d'aménagement « Cœur de bastide », ce qui implique de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe à Libourne, d'une contenance totale de 248 m² (130 + 118 m²) ;

Considérant que, dans ces conditions, le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique a été rendu nécessaire, et que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a décidé que l'enquête parcellaire soit lancée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comme le permettent les dispositions de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation ;

Considérant que par courrier du 27 avril 2023, le Maire de Libourne a demandé au Préfet de la Gironde de procéder à la prescription des enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP et parcellaire sur cette opération du 11-13 rue Orbe à Libourne ;

Considérant que par arrêté du 8 août 2023, le Préfet de la Gironde a prescrit l'organisation des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire pendant 18 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 inclus ;

Considérant que les enquêtes publiques conjointes se sont régulièrement déroulées du lundi 25 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 inclus et que le 25 octobre 2023 le commissaire enquêteur, Monsieur Hervé Redondo, a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé favorable assorti d'une réserve sur l'enquête préalable à la DUP daté du 16 octobre 2023 ainsi que son rapport, ses conclusions et son avis motivé favorable assorti d'une réserve sur l'enquête parcellaire daté également du 16 octobre 2023 ;

Considérant que la réserve émise dans les deux rapports est formulée dans des termes similaires, à savoir :

-pour l'enquête préalable à la DUP : « Compte tenu des éléments de réflexion exposés au paragraphe 2.2 ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immeubles situés aux 11 et 13 rue Orbe dans le cadre de l'aménagement « Cœur de Bastide » à Libourne au bénéfice de la S.E.M. InCité, tel que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté préfectoral du 8 août 2023. / Cet avis est assorti d'une réserve, relative à l'organisation préalable d'une expertise indépendante et contradictoire destinée à déterminer ou non le caractère insalubre de l'immeuble situé 13, rue Orbe à Libourne » ;

-pour l'enquête parcellaire : « émet un avis favorable à l'acquisition à l'amiable ou par expropriation, des parcelles nécessaires à l'opération de réhabilitation conduite dans le cadre de l'aménagement « Cœur de Bastide » à Libourne au bénéfice de la S.E.M. InCité, dans les conditions envisagées et conformément aux plans des parcelles ; / - assortit cet avis d'une réserve relative à la nécessité d'organisation préalable d'une expertise indépendante et contradictoire de l'immeuble situé 13 rue Orbe » ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de se conformer ou de lever les réserves émises par un commissaire enquêteur ; qu'elles soient favorables, favorables avec réserves ou défavorables, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ne lient pas l'autorité compétente appelée à exercer sa compétence à l'issue de l'enquête,

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles R. 112-22 et R. 112-33 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est alors exigé, lorsque l'opération est réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, comme en l'espèce, qu'en présence de telles conclusions et en l'absence de levée des réserves, que le conseil municipal soit appelé à émettre son avis par délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet ;

Considérant que par la présente délibération, le Conseil municipal entend émettre son avis par délibération motivée sur la poursuite de l'acquisition des parcelles cadastrées section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe à Libourne, décrite ci-avant, et demander au Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'acquisition desdites parcelles et édicter l'arrêté déclarant cessible lesdites parcelles ;

Considérant que comme exposé ci-avant, les immeubles cadastrés section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe ont été repérés comme représentant une poche d'habitat indigne nécessitant des travaux importants pour mettre fin à l'état de dégradation de ces immeubles et aux problèmes d'habitabilité et de salubrité des logements au sein de ces immeubles ;

Considérant que la Ville a mobilisé différentes procédures de police sur ces immeubles qui n'ont pas permis la mise en œuvre de programmes de travaux cohérents et suffisants pour répondre aux désordres constatés par les propriétaires et que les observations présentées par les propriétaires au cours des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire ont mis en exergue le fait qu'ils ne sont pas enclins à procéder aux études (notamment diagnostic structurel exhaustif permettant de conclure à la réhabilitation possible des biens ou à leur nécessaire démolition-reconstruction) et aux travaux nécessaires pour répondre aux désordres constatés ;

Considérant que ces deux immeubles se situent dans un périmètre stratégique pour le projet Cœur de bastide, et notamment sur une rue récemment requalifiée et dans un axe qui va de la Place Princeteau aux quais, espaces publics là aussi requalifiés ;

Considérant que l'opération de restructuration de ces deux immeubles dégradés est nécessaire pour produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux manquante sur le cœur de bastide et participant à la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Cali, notamment sur le cœur de ville de Libourne ; qu'elle est également nécessaire pour accompagner le projet de requalification de l'habitat en centre-ville de Libourne ;

Considérant que cette opération présente une réelle utilité publique pour la Ville de Libourne dans le cadre de la concession d'aménagement « Cœur de Bastide » pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, signée le 26 janvier 2021 entre la Ville de Libourne et la société InCité ;

Après en avoir délibéré,

Et par 30 voix pour et 2 abstentions (Edwige NOMDEDEU ayant donné pouvoir à Christophe DARDENNE, Christophe DARDENNE)

Le Conseil Municipal :

- émet son avis par délibération motivée sur la poursuite de l'acquisition des parcelles cadastrées section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe à Libourne, décrite ci-avant, et de demander au Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'acquisition desdites parcelles et d'édicter l'arrêté déclarant cessible lesdites parcelles, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de restructuration des parcelles cadastrées section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe à Libourne au profit du concessionnaire désigné pour l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », à savoir la société inCité Bordeaux Métropole Territoires

- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'édiction de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de restructuration des parcelles cadastrées section CO n°112 et 113 sis 11-13 rue Orbe à Libourne au profit du concessionnaire désigné pour l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », à savoir la société inCité Bordeaux Métropole Territoires, et de l'édiction de l'arrêté de cessibilité sur la même opération

- autorise le concessionnaire à mener l'ensemble de la procédure conformément à l'article 7.6. de la concession d'aménagement

Jean-Philippe LE GAL : Je vous propose de poursuivre une procédure que je vous avais présentée en mars 2023 sur ces deux immeubles, assez caractéristiques de l'habitat dégradé à Libourne. Depuis 2018, nous sommes en contact avec leurs propriétaires et différentes procédures ont été prises, de péril imminent, péril ordinaire, insalubrité, et le dialogue n'est pas du tout performant. C'est la raison pour laquelle je vous avais proposé de lancer cette procédure d'expropriation. Pour consolider juridiquement cette démarche, je vous soumetts cette délibération qui reprend l'essentiel des désordres et des interventions que nous menons. Les propriétaires font œuvre d'obstruction et saisissent les tribunaux dès qu'ils peuvent le faire. Je prends pour exemple le 13 rue Orbe, sur lequel la Cali a préempté pour rentrer dans la moitié indivise de l'immeuble et pour lequel nous allons de recours en recours. Si les propriétaires nous écoutent, mais nous avons déjà eu l'occasion de les prévenir : nous ne nous arrêterons pas et nous rachèterons ces immeubles. L'objet de la DUP est d'exproprier, ou d'acquérir à l'amiable ces bâtiments, puisque notre porte est toujours ouverte, et de confier cette opération à un bailleur social.

Il est à noter qu'en raison de l'état avancé de dégradation de ces deux petites maisons de ville, il conviendra de les détruire.

Christophe DARDENNE : L'expropriation est l'ultime solution, lorsque le dialogue est rompu et qu'il n'y a plus aucun recours. Le contexte est particulier. Somme toute, le commissaire-enquêteur donne un accord, mais l'assortit d'une réserve, qui n'est pas insolente et dit qu'il faut une expertise indépendante et contradictoire. Pourquoi pas ? Comme les propriétaires ont refusé l'accès, nous ne savons pas ce qu'il y a derrière les murs. Nous supposons qu'il y a sept logements au n°13, mais nous n'en savons rien.

Je suis bien d'accord sur ce qui est à faire, mais si ce commissaire-enquêteur donne cette réserve, je pense qu'il faut la suivre. Il n'y a aucune raison que nous ne le fassions pas. Une expertise revient à aller au bout du bout et le bout du bout, c'est cette expertise indépendante. Vous savez qu'un rapport n'est pas rentré dans l'enquête, c'est pour cela que le commissaire-enquêteur dit « sous réserve de ce rapport ». Voilà mon point de vue.

Jean-Philippe LE GAL : On ne peut pas défendre l'indéfendable et quelques fois, c'est ce que vous faites. Chaque fois que j'interviens sur ces sujets, vous vous positionnez en grand défenseur du droit de propriété, mais s'agissant de ces immeubles, des experts y sont rentrés, contrairement au commissaire-enquêteur dont ce n'était pas le rôle. Les arrêtés d'insalubrité et de péril ne se font pas sur la base de l'envie d'un élu, mais pour donner suite à une expertise d'une société mandatée, spécialiste de l'immobilier.

Ce ne sont pas des fils que l'on voit, on parle là d'un immeuble qui a menacé de s'effondrer par l'arrière, qui a été complètement transformé, avec des planchers manquants, un escalier sans rambarde, des fils électriques qui traînent partout, et qui héberge des travailleurs du bâtiment et

viticoles de manière totalement indigne.

Vous pouvez défendre l'indéfendable, mais sur ce dossier, ce n'est pas ce que nous ferons.

Nous entendons la remarque du commissaire-enquêteur, mais nous la contestons. Il émet d'ailleurs un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Dès que la politique publique veut s'intéresser à l'immobilier (et heureusement qu'elle le fait), elle se heurte à des relations très difficiles et à des personnes qui sont très armées juridiquement et très au fait de leurs droits. Mais je pense que les riverains de la rue Orbe comprendront ce que nous voulons faire, ce sont d'ailleurs eux qui le demandent. Les locataires sont logés d'une honteuse façon.

Christophe DARDENNE : Il n'y a donc aucune raison de ne pas aller jusqu'à l'expertise contradictoire. Vous n'avez aucune crainte puisque vous savez ce qu'il y a dans ces immeubles. Cette expertise contradictoire sonnera simplement la fin du jeu. Je ne comprends pas pourquoi on n'y va pas.

Jean-Philippe LE GAL : Tout simplement parce qu'il y a eu beaucoup d'expertises et que nous ne voulons plus perdre de temps désormais. Nous irons au bout de la procédure, même si nous préférierions aller à l'amiable. Mais nous allons confier le sujet à un bailleur social qui sait faire des logements, plutôt qu'à des pseudo-bailleurs.

Monsieur le Maire : Défendre comme vous semblez le faire certains membres de la famille CHRIFI, alors qu'il apparaît clairement que ce sont des « vendeurs de sommeil », est pour moi absolument incompréhensible. Je pense qu'il faut que ces personnes sentent qu'il n'y a aucune fébrilité dans l'institution, y compris au sein de notre Conseil municipal. S'il devait y avoir une fébrilité, je trouve cocasse qu'elle vienne de votre part et de votre camp.

Nous ne ferons rien d'illégal, nous n'allons pas expulser les gens manu militari, nous n'allons pas préempter sans rester dans le cadre de la loi. Mais ces personnes ne sont pas de beaux joueurs, ce sont des gens qui profitent des faiblesses de l'humanité.

Tout à l'heure, vous évoquiez les fils électriques qui balafrent notre patrimoine, et vous avez raison. C'est donc qu'on ne peut pas constamment laisser tout faire. Ces personnes qui ne jouent pas le jeu doivent aujourd'hui sentir qu'ils vont perdre, et nous espérons même faire de ce dossier un exemple. À eux désormais de venir sur la médiation. Mais notre bras ne flanchera pas, y compris si nous ne sommes pas soutenus par vous.

✓ **23-12-239 : Projet Urbain - Convention de financement des études projet du pôle d'échanges multimodal de Libourne**

Vu le projet urbain « Libourne 2025 - la Confluente » dont la gare constitue un des cinq sites de projets majeurs,

Vu la convention Action Cœur de Ville du 28 septembre 2018 et son avenant du 18 décembre 2020,

Vu la délibération de La Cali, N° 2018-03-032 en date du 29 mars 2018 portant validation du Schéma Directeur des Transports Collectifs,

Vu la délibération 2019-02-008 du 7 février 2019 portant sur l'engagement de La Cali en faveur de la mise en accessibilité de la gare de Libourne,

Vu la délibération de La Cali, N° 2019-02-009 en date du 7 février 2019 portant soutien de La Cali à l'amélioration de l'offre de mobilité sur l'aire métropolitaine et au développement du réseau express régional (RER) métropolitain,

Vu la délibération de La Cali, N° 2019-09-184 en date du 23 septembre 2019 portant adoption de la convention relative au financement des études de projet et travaux de mise en accessibilité de la gare de Libourne pour les personnes à mobilité réduite,

Vu l'étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal menée en 2017-2020 et le comité de pilotage conclusif du 29 septembre 2020,

Vu les études Avant-Projet d'un pôle d'échange multimodal menées en 2022-2023 et le comité de pilotage conclusif du 10 mai 2023

Vu la convention signée avec la Banque des Territoires le 6 octobre 2023 pour un accompagnement de l'évolution quartier dans le cadre de l'accueil de cet équipement majeur

Vu la délibération de la Cali n° 2023-11-295 en date du 15 novembre 2023,

Avec 2 200 000 voyageurs projetés cette année contre 1 500 000 les années précédentes, et du fait de sa situation à la liaison de différents réseaux de transport (TGV, Intercités, TER, Transgironde, Calibus, SERM) la gare de Libourne est reconnue comme une des 130 gares d'intérêt national. En cela, elle constitue déjà aujourd'hui un pôle d'échanges majeur, non seulement en Gironde mais également au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'accessibilité de la gare, et plus largement de son quartier, par les modes actifs (marche à pied, vélos, etc...) doit être au cœur des réflexions de ce projet au vu des caractéristiques favorables à leurs développements et à leurs pratiques à Libourne, et ce au travers d'une amélioration conséquente de la cyclabilité des voiries desservant cet équipement.

La Ville de Libourne en partenariat avec La Communauté d'Agglomération du Libournais, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Gares & Connexions a accompagné l'étude de faisabilité et les études avant-projet relatives au futur Pôle d'échanges Multimodal. Aujourd'hui il s'agit d'entrer dans une phase opérationnelle de constitution de cet équipement rénové par le lancement des études Projet et des démarches administratives associées permettant l'aménagement de cet équipement majeur.

Pilotée par SNCF Gares & Connexions, les études de faisabilité et projet du pôle d'échanges multimodal de la gare de Libourne menée entre 2017 et 2023, ont permis de définir un plan d'aménagement et une estimation des travaux à réaliser, validés par les partenaires de l'étude en comité de pilotage du 10 mai 2023.

Sur la base de ces études, les partenaires de la présente convention se proposent d'engager les études projet sous pilotage SNCF Gares & Connexions. Ces études permettront d'organiser et de finaliser le plan d'aménagement du pôle d'échanges Multimodal, l'organisation des accès et circulations, l'accessibilité au quartier gare, les connexions à la ville, l'offre de stationnement, etc. Ces études permettront de définir le planning global, ainsi que le phasage des différentes interventions et les démarches administratives à mener, en coordination avec les autres projets menés par SNCF sur le quartier de la gare (Service Express Régional Métropolitain notamment)

Les financeurs s'engagent à participer au financement des études PRO pour un montant de 1 017 225 € aux conditions économiques de 02/2023, soit 1 038 390 € courants (dont 871 670 € courants pour la périmètre PEM et 166 720 € courants pour le périmètre Ville), selon la clé de répartition indiquée dans le tableau suivant :

	Périmètre PEM		Périmètre Ville		Ensemble du projet
Région Nouvelle Aquitaine	174 334 €	20 %	0 €	0 %	174 334 €

CALI	523 002 €	60 %	0 €	0 %	523 002 €
Ville de Libourne	174 334 €	20 %	166 720 €	100 %	341 054 €
Total	871 670 €		166 720 €		1 038 390 €

Considérant la pertinence de renforcer le pôle d'échange multimodal de la gare de Libourne pour une meilleure fonctionnalité, au regard des liaisons importantes qu'il structure,

Considérant la volonté des partenaires du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de rendre opérationnel les études menées jusqu'alors, au stade « projet »,

Considérant qu'il s'agit d'aménager un équipement de quartier pour les mobilités actives, qu'il s'agit également d'anticiper les futurs déplacements vers cet équipement et les mutations du quartier

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la participation de la Ville de Libourne au financement des études PRO du Pôle d'Échanges Multimodal de Libourne pour un montant de 341 054 € et conformément aux modalités du tableau ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au financement des études de projet du Pôle d'Échanges Multimodal de Libourne

Jean-Philippe LE GAL : Elle a un nom abscons, mais elle est extrêmement importante puisqu'elle engage le réaménagement complet du quartier de la gare de Libourne, en rappelant la situation assez exceptionnelle de celle-ci. En effet, du point de vue de la fréquentation, nous flirtons avec 2,2 millions de voyageurs l'année dernière, soit une fois et demie le trafic de la gare de Pau, dont l'agglomération est de 150 000 habitants, et on se rapproche de la fréquentation de la gare de La Rochelle, avec 2,6 millions de voyageurs pour une agglomération de 170 000 habitants et la force touristique que tout le monde connaît. Nous avons donc un outil assez particulier, au même titre que notre hôpital d'ailleurs.

Cette gare n'est donc pas banale et son quartier est un lieu d'intermodalité, utilisé quotidiennement par les usagers du train, dans lequel vous devez trouver l'offre de mobilité la plus complète possible, la plus aboutie, avec une tarification unique si possible.

Un quartier de gare est la vitrine d'une ville, c'est une de ses principales entrées.

Un quartier de gare est enfin un quartier habité par des riverains, des citoyens, des habitants, des entreprises, qui vivent dans une effervescence qu'il convient d'apaiser, de rationaliser ou en tout cas d'améliorer. Le pôle d'échanges multimodal est un lieu (ou hub) où vous retrouverez tous les modes de transport, en particulier le train, accessibles de la manière la plus simple possible, avec une information centralisée et claire pour tous, souvent digitalisée, avec une notion de tarification unique et où l'ensemble des autorités organisatrices des transports essaient de faciliter la vie des usagers dans leur mobilité.

Cette délibération propose « d'appuyer sur le bouton » et de financer les études préalables qui vont permettre de redessiner le visage du quartier de la gare à partir de fin 2025, avec deux grandes étapes :

Une importante **phase de concertation** animée par la Mairie et par la SNCF, qui va commencer en février 2024 pour se poursuivre sur toute l'année 2024, avec des réunions publiques, des ateliers à destination des habitants, des riverains, des Libournais, des usagers de la gare et des différents modes de transport, et de l'ensemble des acteurs concernés. La maquette située à l'hôtel de ville en sera un des outils, tout comme la Maison du projet, que la SNCF ouvrira au sein de la gare.

Une **phase d'étude technique**, peut-être menée par Gares & connexions, et qui va permettre de modéliser plusieurs choses.

Nous allons par exemple prévoir un parking-relais, à l'image de celui de la Butinière, d'environ 500 places, pour que les usagers puissent s'y garer grâce à leur abonnement avant de prendre leur train. Ce parking-relais, face à la pression en la matière, pourra également être utilisé par les Libournais et permettra de souscrire un abonnement nocturne.

Cette étude visera aussi à travailler à un réaménagement de la gare routière, jugée vieillissante et non optimisée. Le projet permettra d'optimiser les flux et de sécuriser les abords.

Elle travaillera par ailleurs à la modélisation des espaces publics, notamment les deux parvis, qui seront très certainement végétalisés, selon l'engagement politique que nous y mettrons, au réaménagement complet de l'avenue Gallieni, au réaménagement de la place Martyrs de la Résistance et de la rue Chanzy, chère à notre collègue DARDENNE.

L'étude portera également sur le sujet des deux passerelles prévues, avec des problématiques d'accès aux personnes à mobilité réduite sur la passerelle ville.

Nous allons enfin réfléchir aux services à y développer parce que les fonciers permettront de construire un petit peu, il s'agira donc de déterminer ce qu'on souhaite y voir, tous ensemble. Mais nous pouvons d'ores et déjà imaginer un certain nombre de services liés au fonctionnement d'une gare, loueur de voitures, loueur de vélos, crèche, conciergerie, etc.

Ce projet est important, car il va redessiner une belle entrée de ville, il va aussi définitivement nous arrimer à la métropole, avec les effets positifs que cela peut avoir, tout en gardant notre âme et notre identité, et plus particulièrement au RER métropolitain, dans le cadre duquel se développe ce projet. La Région et la Métropole dépensent des millions d'euros, y compris pour Libourne, pour effectuer des travaux sur le « terminus ».

Ce projet est un projet d'intercommunalité au sens de la Cali, mais c'est aussi le projet d'un bassin de mobilité qui représente au moins 200 000 habitants. C'est un projet coûteux, 27 millions d'euros HT, mais extrêmement bien financé. Grâce à la pugnacité du maire et au soutien décisif de notre vice-présidente à la Région, Laurence ROUÈDE, qui a obtenu 9 millions d'euros, nous aurons un financement total de 15 millions d'euros. Il est à noter que l'engagement de la Région a permis de débloquer les autres financements et a fait passer le projet d'une hypothèse à une réalité, puisque le reste à charge pour le bloc local (commune et Cali) de 12 millions d'euros aurait été bien supérieur si l'ensemble des partenaires n'étaient pas venus autour de la table. Je pense en particulier à l'État, qui est présent à un niveau important au travers du contrat de plan État-Région, au FEDER, grâce à la Région, et à la Métropole, qui interviendra à hauteur de 1 million d'euros et considère qu'il est préférable de créer une « seconde Butinière » à Libourne, sachant que la desserte y est de grande qualité. La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par Gares & Connexions, filiale de la SNCF dans la mesure où ils sont propriétaires de la quasi-totalité des emprises, et qu'ils savent faire. Le PDG de la SNCF en personne a voulu faire de ce projet un démonstrateur et un laboratoire, à la fois des innovations que la SNCF souhaite mettre dans ses projets de gares en France et à la fois d'une nouvelle manière de se comporter avec les territoires.

Nous avons donc désormais des partenaires très fiables pour porter ce projet, ce qui est une garantie de bonne fin et de tenue du calendrier, parce qu'on peut reprocher beaucoup de choses à la SNCF, mais quand un projet est lancé, et le pont Beauséjour en est un exemple, les coûts et les calendriers sont tenus. Jean-Pierre FARADOU, PDG de la SNCF, nous a également choisis parce que nous sommes une ville Action cœur de ville et qu'à ce titre l'État et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) nous ont à nouveau impliqués dans la deuxième phase du programme, pour le quartier de la gare. Ceci nous a d'ailleurs amenés à conventionner avec la Banque des territoires afin de mener des études exploratoires.

Monsieur le Maire : Je précise que ce projet impacte le budget d'investissement.

Christophe DARDENNE : Il était temps. Ce quartier devient en effet de plus en plus impossible, les

bus n'arrivent pas à se croiser dans la rue Chanzy, c'est de plus en plus congestionné. Nous étions à 1,6 million en 2022, nous passons certainement à 2,2 millions. Il n'y a donc pas le choix. Il faut le faire et le plus vite possible.

En revanche, dans cet aménagement à prévoir, il y a tout un autre ensemble de conséquences sur ce quartier qui vont venir perturber les choses. Nous avons parlé il y a quelque temps d'une éventualité de faire des logements sociaux, plutôt destinés aux étudiants, devant la gare. Il faudrait que ceci s'intègre dans cet ensemble. Il va y avoir une densification de l'habitation qui va demander un regard devant aller plus loin que vos propos, il va falloir réfléchir à ce que nous souhaitons faire de l'habitation existante dans les transformations qu'il y aura à faire dans ce quartier.

Monsieur le Maire : Je souhaite tout d'abord confirmer par deux mots ce que vient de présenter Jean-Philippe LE GAL et que Thierry MARTY avait présenté lors de la dernière plénière de la Cali : le PEM à Libourne est la grande affaire des six ou sept prochaines années, avec l'arrivée de la sécurité civile et la restructuration des casernes/aménagement connexe de la Lamberte. Globalement, c'est un projet qui sera aux alentours de 30 millions d'euros, ce qui est à peu près ce que nous avons investi sur le centre aquatique. Si le projet est moins « sexy », il est beaucoup plus structurant et bien mieux financé par nos partenaires. Le bloc communal Cali-Ville de Libourne assurera un financement qui sera très largement en deçà de 50 %. Nous sommes ici sur un enjeu écologique, de mobilité, de pouvoir d'achat et d'attractivité.

Le pôle d'échanges multimodal en revanche, s'il a vocation à construire des mètres carrés de bureau, d'écoles, peut-être d'équipements publics de type crèche, ne prévoit cependant pas de construire des logements. Le projet va néanmoins complètement requalifier le quartier. Nous n'allons pas toucher aux bâtiments, nous allons les améliorer. Et il n'y aura pas de densification de l'habitation. Le projet porté par Domofrance rue Chanzy va se faire sans attendre le PEM, c'est une résidence pour étudiants pour laquelle le permis a été déposé et est en cours d'instruction. Ainsi, une quarantaine de logements vont être rapidement créés afin de répondre au besoin des jeunes étudiants de l'Institut de formation de soins infirmiers, dont l'effectif va être doublé, selon la volonté de la Région.

Le PEM ne touche en rien aux maisons et appartements du quartier, qui vont au contraire prendre de la valeur.

Christophe DARDENNE : Ce quartier va demander, comme le quartier de la gare de Bordeaux, des logements.

Monsieur le Maire : Ce quartier, habituellement décrié, va devenir un nouveau cœur battant de la ville de Libourne et donc un quartier hyper attractif.

Christophe DARDENNE : C'est un quartier en perpétuelle évolution. Il va donc y avoir des incidences à mon sens. Cette résidence étudiante va apporter de l'activité. Je pense qu'un certain nombre de grands bâtiments vont être amenés à être modifiés. Il s'agira alors d'accompagner tout cela.

Monsieur le Maire : Nous le ferons et vous serez à nos côtés, comme vous l'êtes rue Orbe. Mais nous essaierons d'être plus efficaces. Le PEM va être un atout d'embellissement, cela sera à la fois un objet technique et un objet urbain, un bel objet de requalification de cette rue Chanzy et de l'avenue Gallieni. Nous ne créerons aucun logement sur le PEM. Nous n'autoriserons pas n'importe quoi et respecterons les beaux hôtels particuliers de ce quartier.

Christophe GIGOT : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, je vais dans le sens de Christophe DARDENNE. Cette entrée de Libourne a été négligée depuis toujours. Je vous avais d'ailleurs alerté à plusieurs reprises, avant même que vous n'installiez les palissades sur le bâtiment qui avait été détruit, place des Martyrs de la résistance.

Il est temps. Je crois que c'est un projet ambitieux, important, mais sur lequel il faut être vigilant parce que les quartiers des gares sont en général sur le plan architectural assez pauvres, assez contraires à l'image de la ville, comme on le voit dans certaines communes. Je n'ai pas vu la maquette, je ne vais donc pas porter de jugement dessus, mais je pense que c'est un élément important. Je prends pour exemple l'aménagement de la gare et les ascenseurs. Je trouve que cela aurait pu être plus abouti et que c'est plutôt laid. Du béton dans une gare en pierre, sans

aucun aménagement qui pourrait faire penser à l'ensemble des bâtiments de Libourne, qui sont tout de même très typés pierre. Je m'étonne que cela ait pu être autorisé, même si je comprends qu'il y ait des contraintes techniques, bien entendu. Donc, personnellement, je me méfie et j'attends de voir ce qui va être proposé. On parlait à l'instant des jolis immeubles en pierre rue Chanzy et avenue Gallieni, qui auront une vue directe sur le parvis de la gare. Je suppose que vous y avez réfléchi et que c'est dans vos objectifs. D'autre part, je me félicite du fait que la SNCF soit très impliquée dans le projet ; il aurait été toutefois bon qu'elle le soit également sur le pont Beauséjour. Il serait bien aussi que la SNCF pense à ses réseaux. Les usagers rencontrent en effet d'énormes dysfonctionnements (retards, annulations de train, défauts d'informations, etc.). Il est bon d'évoluer, il est bon de construire des infrastructures, mais il est bon aussi, vu le nombre de passagers et son évolution, d'avoir un réseau adapté. En ce qui concerne les flux, qui sont très importants, la gare routière sera-t-elle le seul pôle de stockage, de bus notamment, ou un partenariat avec d'autres lieux peut-il être envisagé ?

Monsieur le Maire : Je retiens tout de même que vous vous réjouissez du projet, même si vous considérez qu'il aurait pu être fait plus tôt. Mais nous réglons les sujets les uns après les autres. Dans ce mandat, comme c'était le cas dans le précédent, on peut affirmer que les choses évoluent fortement à Libourne. C'est lié à nous, en grande partie, et je vous englobe, c'est fortement lié également à la Cali et c'est enfin lié à la chance fondamentale dont Libourne bénéficie d'être en bordure de cette voie ferroviaire et que la Région, l'État et la Métropole aient décidé de créer le service express régional métropolitain (SERM). C'est essentiellement cela qui « booste » la ville depuis 18 mois. Nous ne l'avons pas décidé et nous ne l'avons même pas financé. Merci donc à Alain ROUSSET, Laurence ROUËDE, Alain ANZIANI et ceux qui ont promu les RER métropolitains. Il est à noter que nous sommes la première ligne en France. Par ailleurs, le vice-président de la Région en charge des mobilités annonçait tout à l'heure un espoir que lorsque le PEM sera pleinement efficient, c'est-à-dire d'ici cinq à sept ans, Libourne sera cadencée en quarts d'heure en TER. C'est là une ambition fondamentale et nous nous devons d'être au rendez-vous. D'ici là, il y a beaucoup de choses à faire, sur lesquelles on peut râler. L'état de dégradation des liaisons ferroviaires en Nouvelle-Aquitaine en termes de ponctualité peut faire grogner. Mais il y a aussi des raisons à cela : au moins un tiers des rames de TER Nouvelle-Aquitaine ont été ravagées lors de la dernière tempête. J'observe tout de même que la SNCF a décidé avec la Région de massifier ses investissements, y compris sur la gare, qui va très vite connaître un réaménagement. Des dizaines d'emplois vont ainsi être créés, et notamment un pôle de maintenance des TER puisque Libourne devient terminus de la ligne. La Région va multiplier le nombre de TER. Nous devons là aussi être au rendez-vous. S'agissant du quartier de la gare, rien n'est dessiné. Nous en sommes aux études aux ambitions, environnementales, en termes de production d'énergie, d'aménagement paysager, d'aménagement des aménités. C'est un très beau projet, entrepris pour le bassin de mobilité, c'est-à-dire plusieurs centaines de milliers d'habitants, mais qui est d'abord porté par la Cali. Je voudrais à cet égard dire une nouvelle fois l'état d'esprit extrêmement performant des 44 autres maires qui ont décidé à l'unanimité de porter cette ambition. C'est un projet presque d'abord pour eux et ils l'ont compris, à l'instar du reste du territoire, je l'espère, qui pourra lui aussi bénéficier de ce pôle d'échanges multimodal. Mais c'est aussi un objet urbain et c'est pourquoi cette délibération devait vous être présentée ce soir. En effet, l'aménagement de la rue Chanzy, de l'avenue Gallieni, du rond-point des Martyrs de la résistance, l'intégration urbaine, la réflexion portant sur la liaison entre la rue piétonne, l'esplanade Mitterrand et le parvis de la gare, sont des projets purement municipaux, sur lesquels il va falloir travailler en 2024. C'est pourquoi il y aura un grand temps de concertation. Nous sommes au début d'une très belle histoire.

SPORT

Rapporteur : Jean-Louis ARCARAZ

Monsieur le Maire : Je voudrais tout d'abord souhaiter un prompt rétablissement à Jean-Louis ARCARAZ, blessé au bras. Je voudrais également en votre nom le féliciter puisqu'il a été élevé par le ministre de l'Intérieur au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mérite, distinction extrêmement méritée parce qu'elle récompense une longévité et un investissement dans une carrière municipale absolument exceptionnels. Jean-Louis ARCARAZ est élu ici depuis 1983, pas toujours sur les bancs de la majorité, mais c'est la beauté du sport politique. C'est en tout cas une longévité exceptionnelle, mise au service de causes : Libourne, le sport, la sécurité.

✓ **23-12-240 : Subventions aux associations sportives 2023-2024 : 2ème partie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23-05-098 en date du 31 mai 2023,

Vu la délibération n°23-06-120 en date du 28 juin 2023,

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives communales,

Considérant qu'à ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le versement est effectué en trois fois au cours de l'année civile,

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

Le 31 mai 2023 / DELIB 23-05-098 / Montant 48 306€

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

Le 28 juin 2023 / DELIB 23-06-120 / Montant : 198 213 euros

À la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement compte tenu de l'enveloppe financière inscrite au Budget Primitif.

- Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'« Observatoire du sport », instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du mois de décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux autres associations sportives pour la saison 2023-2024.

Imputation Budgétaire : 924 400. Montant : **293 481 euros**

Vu l'avis de la commission des sports en date du 20 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et par **31 voix pour et 1 abstention** (Régis GRELOT),

Le Conseil Municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes ou avenants correspondants

Jean-Louis ARCARAZ : Les associations sportives libournaises se portent aujourd'hui plutôt bien, grâce notamment à cette politique que nous avons voulu mettre en place, une politique de sport pour tous, de sport de masse, de sport santé, qui n'exclue pas le haut niveau, et je tiens à le dire, puisque ce soir, nous comptabilisons, pour la première fois dans l'histoire de la ville de Libourne, 7 700 licenciés. C'est du jamais vu. Plus de 1 000 licenciés en 2023. Nous avons rattrapé 2 100 licenciés que nous avons perdus sur les années Covid, soit plus de 3 400 licenciés en trois ans. Nous connaissons un taux de féminisation important à Libourne, 39 % chez les moins de 18 ans et 42 % des plus de 18 ans sont des femmes.

On déplore toutefois une régression de licenciés chez les jeunes entre 7 et 12 ans ainsi qu'à une régression de bénévoles depuis le Covid.

Nous allons devoir regarder cela de plus près et prendre des décisions.

Pour autant, je me suis autorisé à contacter le ministère des Sports afin d'obtenir la liste des

sportifs qualifiés de « sportifs de haut niveau » libournais. Nous avons 21 sportifs libournais de haut niveau, et dans une année 2024 qui s'annonce olympique, avec le passage de la flamme le 23 mai prochain, nous avons 9 espoirs ainsi qu'une dizaine de prétendants à intégrer l'équipe de France pour les JO. Croisons les doigts pour que nous ayons deux ou trois sportifs libournais qui défendent les couleurs de la France à Paris pour les Jeux olympiques, voire, seront médaillés. Je vous présente donc ce soir cette délibération, à la hauteur de 293 481 €, auxquels se rajoutent les délibérations prises à l'unanimité sur la première et la deuxième partie, pour un total des subventions sportives attribuées aux 54 associations, qui comptent 40 emplois temps plein, s'élevant à 540 000 €.

Monsieur le Maire : Je voudrais exprimer tout le soutien de la Ville de Libourne au FC Libourne, qui, le 7 janvier prochain, à 17 heures, jouera à Bergerac un 32^e de finale, qui peut rentrer dans l'histoire. Nous avons souhaité avec Jean-Louis, là encore, faciliter les mobilités en finançant un ou deux bus de supporters. Les places pour le match seront néanmoins à acheter auprès de l'office de Tourisme, pour 15 euros, le bus étant quant à lui gratuit.

CULTURE

Rapporteur : Christophe-Luc ROBIN

✓ **23-12-241 : spectacle vivant : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine Saison 2024**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant.

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés.

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal accompagne et soutien tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence.

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution des subventions mentionnées et à percevoir les montants de ces soutiens

Région Nouvelle Aquitaine :

- 27 000€ au titre de la saison culturelle du Théâtre le Liburnia (Scènes de Territoire)

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

✓ 23-12-242 : Spectacle vivant : convention cadre de coopération culturelle entre le théâtre le Libournia et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) pour la période 2024-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Théâtre le Liburnia de La Ville de Libourne met en œuvre une programmation spectacle vivant et des actions de médiation pour faire vivre la culture au plus près des habitants,

Considérant que parallèlement, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), agence culturelle de la Gironde, s'inscrit dans la construction de politiques territoriales nécessitant un dialogue conjuguant les missions poursuivies par l'IDDAC avec celles conduites par les programmeurs culturels de proximité. Cette coopération de terrain permet de mobiliser les énergies des organismes et des créateurs présents sur le territoire,

Considérant qu'afin de concrétiser cette démarche, l'IDDAC propose une convention cadre de coopération publique / Scène partenaire visant à définir les engagements respectifs des acteurs en présence,

Considérant que forts de leurs actions et expériences partagées depuis plusieurs années, Le théâtre le Liburnia de La Ville de Libourne et l'IDDAC ont décidé de s'associer pour mener à bien des projets artistiques et culturels en proposant de mutualiser leurs compétences et leurs moyens techniques et financiers,

Considérant la nécessité de contractualiser les relations des deux partenaires fondées sur la co-construction et l'élaboration de projets partagés,

Considérant qu'en ce sens, afin de consolider les bases d'une dynamique complémentaire et solidaire, il convient de signer la convention cadre de Coopération culturelle / Scène partenaire portant sur les années 2024/2027,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention cadre de Coopération culturelle / Scène partenaire portant sur les années 2024/2027 entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et le théâtre le Liburnia de La Ville de Libourne

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

✓ **23-12-243 : Spectacle vivant ; convention de partenariat entre la Ville et la Cali dans le cadre du dispositif "Art de Grandir" pour la période 2023/2024**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique « l'Art de Grandir » 2023/2024, la Cali propose à l'attention des publics du territoire, des parcours culturels gratuits à destination du public scolaire, de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Considérant que la Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale de ces parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique,

Considérant, que parmi les parcours proposés en 2023/2024, le parcours intitulé « Mythe et réalité » est confié au théâtre le Liburnia en partenariat avec la compagnie Le bruit des ombres pour les représentations du spectacle « Koré »,

Considérant la nécessité de formaliser par une convention entre la Cali et la Ville de Libourne les conditions administratives pour la mise à disposition gratuite du théâtre et le versement d'une somme de 4000€ au Liburnia au titre de la conception et de l'organisation de ce parcours,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat entre la Ville de Libourne et la Cali relative au parcours « Mythe et réalité »

- à accepter l'encaissement de la somme de 4000 € pour la conception et l'organisation de ce parcours

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles

✓ **23-12-244 : Attribution de subventions aux associations culturelles décembre 2023**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-03-072 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés par les associations culturelles en direction du public Libournais,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Rythm and Groove	Soutien à la programmation de concerts gratuits et ouverts à tous et des actions en faveur de la mixité sociale et publics empêchés	2 000€

Imputation budgétaire : Chapitre 923

Monsieur le Maire : J'en profite pour vous apporter des précisions sur l'association Rythm & Groove. Cette association, historiquement hébergée rue Jules Ferry, ne peut plus l'être le bâtiment n'étant plus adapté. Elle a été temporairement relogée rue Lamothe, à l'arrière de l'ancienne école Marie Immaculée. Notre volonté étant d'aider cette association, qui est fortement menacée, elle pourra, dès la rentrée prochaine, s'implanter au 32 rue de la Glacière dans des locaux municipaux, occupés jusqu'alors par Cours singulier, moyennant un faible loyer. Il est à noter que Rythm & Groove est la plus importante école culturelle de Libourne. Nous sommes donc très satisfaits de ce partenariat naissant.

✓ 23-12-245 : Théâtre Le Liburnia : Passage aux leds des équipements scéniques et mise en place d'une boucle magnétique : demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation européenne (Règlement UE 2019/2020 de la commission du 1^{er} octobre 2019) affichant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés en application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Contrat de Développement et de Transitions signé par le PETR et les EPCI du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine, en mars 2023, contrat visant à valoriser l'attractivité du territoire et la résilience de ses modèles de développement,

Considérant la démarche écologique engagée par la Ville de Libourne visant à économiser l'énergie et à réduire les dépenses de fluides afférentes,

Considérant le projet d'équipements en leds et boucle magnétique de la salle de spectacle du théâtre Le Liburnia,

Considérant la qualité des équipements déjà en place permettant de les réutiliser en les adaptant à la technologie « Leds »,

Considérant les effets induits sur la consommation de fluides (la puissance électrique utilisée de 147 kW se réduisant à 25 kW), mais aussi sur le confort des spectateurs notamment en été, ce système permettant de réduire l'utilisation de la climatisation,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne d'améliorer l'accessibilité des spectateurs par l'installation d'une boucle magnétique utile aux personnes sourdes ou malentendantes,

Considérant le calendrier des travaux relatifs à ce projet programmés entre 2024 et 2026,

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Budget prévisionnel – 231 256,73 € HT				
Dépenses		Recettes		
Boucle magnétique	10 108 ,94 €	Région Nouvelle Aquitaine	46 251,35 €	20,00 %
Leds	221 147,79 €	Département de la Gironde	3 510,00 €	1,52 %
		Autofinancement	181 495,38 €	78,48 %
Total	231 256,73 €	Total	231 256,73 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions du Grand Libournais, un soutien financier pour l'opération précitée, à hauteur de 20,00 % du montant HT des dépenses, soit 46 251,35 €

Christophe-Luc ROBIN : Il est à noter que l'éclairage par LED ne chauffe pas, ce qui est pratique en été, et consomme beaucoup moins d'énergie, avec des éléments techniques moins polluants puisqu'ils ne contiennent pas de mercure. C'est donc l'avenir en termes d'éclairage et tout bénéfique pour le théâtre et ses usagers.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Marie-Sophie BERNADEAU

23-12-246 : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, qui prévoit des mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés et autorise les maires qui le souhaitent à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris, au plus tard, le 31 décembre 2023 pour l'année 2024,

Considérant que, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés, l'arrêté municipal doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable.

Considérant les demandes émises par les commerces de détail,

Considérant que la décision sur le nombre d'ouvertures dominicales 2024 et l'avis simple qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Et par 22 voix pour, 5 voix contre (Agnès SEJOURNET, Julie DUMONT, Laurent KERMABON, Juliette HEURTEBIS, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET) **et 5 abstentions** (Jean-Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU, Monique JULIEN, Esther SCHREIBER, Daniel BEAUFILS)

Le Conseil Municipal :

- débat sur la fixation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces en 2024

- émet un avis simple sur la proposition suivante à l'issue du débat

- 14 janvier 2024 : soldes d'hiver
- 30 juin 2024 : soldes d'été
- 1^{er} septembre 2024 : rentrée des classes
- 24 novembre 2024

- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024 fêtes de fin d'année
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Marie-Sophie BERNARDEAU : Le principe des dérogations municipales au repos dominical a pour but de permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de forte activité commerciale.

La loi du 6 août 2015 impose aux maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

Jean-Louis ARCARAZ : La loi de 2015 a autorisé l'ouverture des magasins de 6 à 12 dimanches et notre municipalité a décidé d'accorder 9 jours. Je voudrais rappeler que cette loi ne s'opère que pour les magasins qui emploient du personnel, qu'elle stipule que les salariés doivent être consultés et être volontaires par un courrier faisant foi de leur accord et aussi des compensations financières déterminées par l'accord collectif. Notre groupe précise que ce sont les employés in fine qui détiennent la décision et c'est pour cela que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Maire : L'abstention fait partie de ce que certains ont exprimé jusqu'alors. Le vote contre, c'est nouveau, en tout cas depuis le Covid. Je peux comprendre que nous soyons de sensibilités différentes et je comprends aussi que ces sensibilités aient besoin de se distinguer, y compris au sein de notre majorité. Mais je vous le dis calmement, mais fermement : je ne comprends pas votre vote, pour deux raisons. D'abord, j'aimerais vous voir heureux, autant que je le suis, que nous le sommes, de voir des rues de Libourne « pleines à craquer », comme c'était le cas hier, avec des commerçants heureux. Jamais Libourne n'a connu cette ambiance. Jamais Libourne n'a connu cette attractivité commerciale, liée bien sûr aux animations de Noël (et je remercie tous ceux qui y travaillent dans nos services et au sein de mon cabinet, elles se reconnaîtront), mais aussi à une attractivité commerciale recouvrée.

Si vous fermez les commerces le dimanche, vous tuez ce que nous avons réussi à faire depuis peu de temps. Je ne comprends par ailleurs pas la cohérence dans tout ceci. Vous voulez faire de la politique, je vais en faire aussi. Bordeaux a délibéré sur la même délibération, proposée par votre collègue « vert » Pierre HURMIC il y a quelques jours, et l'a votée à l'unanimité, excepté le groupe communiste, qui n'a pas participé au vote et un vote contre du groupe Bordeaux en luttés. Je ne voudrais pas que par une volonté de vous distinguer de la majorité, vous laissiez passer le message que votre sensibilité accepte les magasins ouverts à Bordeaux, mais demande qu'ils soient fermés à Libourne. Ce n'est pas le sens de l'histoire. C'est pour cela que je suis quelque peu sensible à votre vote, je ne voudrais pas donner l'impression qu'avec ce vote, vous jouez contre votre camp. Votre camp, c'est Libourne.

✓ 23-12-247 : Attribution d'une participation financière à l'Association de Commerces et de Services de Libourne "Les Vitrines Libournaises"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association de commerces et de services de Libourne « Les Vitrines Libournaises », présidée par Monsieur Christophe MASSIAS et située 44 rue Victor Hugo à Libourne, a

vocation à créer des évènements culturels et commerciaux afin de dynamiser le parcours marchand du centre-ville,

Considérant que cette association a ainsi pu organiser des évènements à thèmes correspondant à des temps forts du calendrier tels que les braderies d'hiver et d'été, le Jeu des commerçants dans le cadre de la Saint Valentin et des Fêtes des Pères et Mères, Noël, financés uniquement grâce à l'adhésion de ses membres,

Considérant les difficultés financières rencontrées cette année par l'association qui connaît une baisse significative du nombre de ses adhérents depuis 3 ans,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations, la Ville soutient historiquement les initiatives portées par les associations de commerçants, notamment celles menées par l'association « Les Vitrites Libournaises » par l'attribution d'une subvention annuelle s'élevant pour l'année 2023 à 21 320 euros,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son soutien en octroyant une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros afin de lui permettre de finaliser ses objectifs 2023 et assurer les animations envisagées pour dynamiser la zone commerciale sur la période de Noël,

Le programme des animations de Noël sur l'année 2023 est le suivant :

- Marché de Noël (19 chalets + 1 chalet avec automates animés)
- Jeu des commerçants avec la possibilité de se faire rembourser les achats de Noël
- 4 parades de Noël
- 1 chorale au sein du marché de Noël
- 3 représentations du spectacle Guignol
- 2 interventions d'une ferme pédagogique au cœur du marché de Noël.

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association « Les vitrines Libournaises » à hauteur de 5 000 euros

Imputations budgétaires : chapitre 920

Marie-Sophie BERNARDEAU : Depuis plusieurs années, la Ville est engagée aux côtés des associations de commerçants afin d'œuvrer pour la relance et le maintien de l'activité commerciale en centre-ville. À cet effet, l'association de commerçants de Libourne, « les Vitrites libournaises », présidée par monsieur Christophe MASSIAS, organise chaque année des évènements culturels et commerciaux, financés grâce à l'adhésion de ses membres, afin de dynamiser le parcours marchand du centre-ville.

Cette année, l'association rencontre des difficultés financières ne lui permettant pas de financer l'intégralité des animations de Noël programmées dans le calendrier commercial en raison d'une baisse significative et continue de ses adhérents depuis trois ans. En effet, depuis

2020, l'association dénombre une perte de près de 20 adhésions, diminuant ainsi ses recettes de près de 5 000 € dans son budget prévisionnel pour l'année 2023.

Monsieur le Maire : J'ai omis de remercier l'association « les Vitrines libournaises », qui a fait un formidable travail en créant ce petit marché de Noël, qui ne désemplit pas.

DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Sophie BERNADEAU

✓ 23-12-248 : Création et actualisation des tarifs d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 22-03-039 en date du 28 mars 2022 concernant la création et la modification des tarifs du domaine public au 1^{er} avril 2022 et au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de créer et d'ajuster certains tarifs compte-tenu des nouvelles demandes d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Libourne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14/12/2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- valide la création et l'ajustement des tarifs du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que suivent :

	Tarifs 1er janvier 2024
FETE FORAINE / tarif par métier et par jour	
Métier fermé de moins de 150m2 de surface occupée	
par jour par m2 du 1er au 8ième jour d'occupation	0,39 €
tarif à compter du 9ième jour d'occupation par m2	0,19 €
Métier fermé de plus de 150 m2 de surface occupée	
par jour par m2 du 1er au 8ième jour d'occupation	0,26 €
tarif à compter du 9ième jour d'occupation par m2	0,13 €
Barbe à Papa par jour	0,38 €
Forfait pour la durée de la manifestation pour Coup de poing, machine à sous, appareil distributeur et tout mobilier accessoire sans lien fonctionnel avec le métier principal	32,26 €
Forfait CARAVANE	
la première caravane de moins de 15m2 de surface occupée	gratuit
La 2ième caravane : Forfait pour caravane de moins de 15m2 de surface occupée	38,57 €
Forfait par caravane à partir de 15m2 de surface occupée	78,18 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait eau + électricité + remise en état du site forfait pour la manifestation au-delà de 5 jours	65,10 €
CIRQUE ou SPECTACLE FORAIN	
le m2 superficie inférieure à 300 m2	0,54 €
le m2 superficie supérieure à 300 m2	0,28 €

	Tarifs au 1er janvier 2024
MANIFESTATIONS TEMPORAIRES FOIRES ET MARCHES DIVERS / tarif par m2 et par jour	
Manifestation de petite envergure - Foires annuelles et Marchés à Thèmes	Tarifs au m2
alimentaire le m2 hors fluide Food Truck, Triporteur ...	2,66 €
non alimentaire le m2 hors fluide - brocante	1,42 €
Exposants sans but lucratif associations	gratuit
Exposants à vocation commerciale (foire aux vins, foire au gras ...)	2,50 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site au-delà de 5 jours et maximum 30 jours	65,10 €
animation commerciale à but lucratif hors buvette et hors terrasse autorisée sur le domaine public	1,40 €
animation commerciale d'initiative privée à but non lucratif autorisée sur le domaine public:	1,39 €
Manifestations de grande envergure ou d'ampleur nationale	Tarifs au m2
Exposants sans but lucratif associations	gratuit
Exposants à vocation commerciale	3,00 €
Food Truck	3,50 €
Terrasses et buvettes	3,50 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site au-delà de 5 jours et maximum 30 jours	65,10 €
Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%
Terrasses et Buvettes liées à des événements ou manifestations particuliers	Tarifs au m2
Buvette ou terrasse exceptionnelle associée à une manifestation sur un espace attenant ou non attenant à l'établissement	3,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site au-delà de 5 jours et maximum 30 jours	65,10 €
ETALAGE PONCTUEL lié à une manifestation -	Tarifs au m2
Tarif par m2 et par jour	1,42 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		1ER JANVIER 2024	
TERRASSES ANNUELLES ET ESTIVALES		Tarifs au m2	
Tarif identique pour les terrasses annuelles ou estivales		Annuel	mensuel
		base 30 jours / mois	
Secteur Hyper Centre (voir plan joint) <i>Place Abel Surchamp, Rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand, Place Decazes, Allées Robert Boulin et les voies adjacentes des rues précitées jusqu'à la première intersection la rue Fonneuve, la rue Montesquieu, la rue Jules Ferry</i>			
Terrasse couverte fermée		61,30 €	5,10 €
Terrasse couverte non fermée		41,40 €	3,45 €
Terrasse ouverte		37,62 €	3,15 €
Autre secteur		le m2	
Terrasse couverte fermée		52,40 €	4,40 €
Terrasse couverte non fermée		33,35 €	2,80 €
Terrasse ouverte		30,10 €	2,50 €
ETALAGES		Tarifs au m linéaire	
		Annuel	Journalier
		base 360 jours	
Secteur Hyper Centre <i>Place Abel Surchamp, Rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand, Place Decazes, Allées Robert Boulin et les voies adjacentes des rues précitées jusqu'à la première intersection la rue Fonneuve, la rue Montesquieu, la rue Jules Ferry</i>			
		23,40 €	0,07 €
Autre secteur		19,35 €	0,02 €
OCCUPATION LONGUE DUREE		mensuel	semestriel
FOOD TRUCK			
Food truck occupation inférieure ou égale à 15m2		266,00 €	1 596,00 €
Food truck occupation supérieure à 15m2		399,00 €	2 394,00 €
TRIPORTEUR occupation 3m2		79,80 €	478,80 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour		6,51 €	
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours		41,00 €	
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site au-delà de 5 jours et maximum 30 jours		65,10 €	
Camion-magasin			228,00 €
CHEVALETS			
<i>Forfait par support de promotion</i>		Annuel	
Tous secteurs confondus		51,50€	
<i>Le montant forfaitaire est dû quelque soit la durée d'implantation du support au cours de l'année civile</i>			
CHEVALETS ET SUPPORTS MOBILES NON AUTORISES			
<i>Forfait par support de promotion en infraction</i>		jour	
Tous secteurs confondus pénalité journalière		15,50€	
<i>Le montant forfaitaire et journalier est dû à réception de la mise demeure de retrait du/des support(s) concernés</i>			
Emplacement dédié aux objets de mobilité pour livraison (Occupation du domaine public à vocation commerciale tarif annuel au m2)		29,70 €	

FINANCES

Rapporteur : Denis SIRDEY

✓ **23-12-249 : Budget principal : décision modificative n°2 – année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°23.04.072 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23.11.207 en date du 6 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et par 29 voix pour et 3 abstentions (Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT)

Le Conseil Municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget principal au titre de l'année 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section de fonctionnement				
CHAPITRE	OBJET	BP 2023	DM N°2	BP 2023 + DM
DEPENSES				
920	Services généraux administration générale	9 612 034,00 €	50 000,00 €	9 662 034,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	1 736 391,00 €	5 000,00 €	1 741 391,00 €
922	Enseignement et formation	6 962 261,00 €		6 962 261,00 €
923	Culture	4 108 239,40 €		4 108 239,40 €
924	Sports	3 779 235,20 €	-10 000,00 €	3 769 235,20 €
925	Interventions sociales et santé	3 100 136,00 €	20 000,00 €	3 120 136,00 €
927	Logement	13 300,00 €		13 300,00 €
928	Aménagement et services urbains	7 020 228,00 €	-65 000,00 €	6 955 228,00 €
929	Action économique	1 351 047,00 €		1 351 047,00 €
931	Opérations financières	839 142,40 €		839 142,40 €
933	Impôts et taxes non affectées	105 000,00 €		105 000,00 €
934	Transferts entre sections	2 492 700,00 €		2 492 700,00 €
938	Dépenses imprévues	250 000,00 €		250 000,00 €
939	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		42 469 714,00 €	0,00 €	42 469 714,00 €

RECETTES				
.002	Résultat de fonctionnement	1 046 196,36 €		1 046 196,36 €
920	Services généraux administration générale	608 536,64 €		608 536,64 €
921	Sécurité et salubrité publiques	85 000,00 €		85 000,00 €
922	Enseignement et formation	1 448 688,00 €		1 448 688,00 €
923	Culture	183 591,00 €		183 591,00 €
924	Sports	1 057 991,00 €		1 057 991,00 €
925	Interventions sociales et santé	31 903,00 €		31 903,00 €
927	Logement	226 000,00 €		226 000,00 €
928	Aménagement et services urbains	1 754 634,00 €		1 754 634,00 €
929	Action économique	686 411,00 €		686 411,00 €
932	Dotations et participations	4 798 724,00 €		4 798 724,00 €
933	Impôts et taxes	30 191 439,00 €		30 191 439,00 €
934	Transferts entre sections	350 600,00 €		350 600,00 €
TOTAL RECETTES		42 469 714,00 €	0,00 €	42 469 714,00 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section d'investissement				
CHAPITRE	OBJET	BP 2023	DM N°2	BP 2023 + DM
DEPENSES				
.001	Résultat d'investissement	1 864 850,25 €		1 864 850,25 €
900	Services généraux administration générale	2 162 425,00 €		2 162 425,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	881 300,00 €		881 300,00 €
902	Enseignement - formation	1 237 200,00 €		1 237 200,00 €
903	Culture	2 343 530,00 €		2 343 530,00 €
904	Sports et jeunesse	1 237 800,00 €		1 237 800,00 €
905	Intervention sociale et santé	20 000,00 €		20 000,00 €
908	Aménagement et services urbains	11 455 832,00 €		11 455 832,00 €
909	Action économique	1 055 440,00 €		1 055 440,00 €
910	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	3 902 733,16 €		3 902 733,16 €
912	Dotations subventions et participations	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
913	Taxes non affectées	115 000,00 €		115 000,00 €
914	Transferts entre sections	350 600,00 €		350 600,00 €
917	Opérations sous mandat	30 000,00 €		30 000,00 €
918	Dépenses imprévues	301 900,00 €	-20 000,00 €	281 900,00 €
	Reports	2 116 789,59 €		2 116 789,59 €
TOTAL DEPENSES		29 575 400,00 €	0,00 €	29 575 400,00 €
RECETTES				
901	Sécurité et salubrité publiques	96 675,00 €		96 675,00 €
902	Enseignement - formation	39 631,00 €		39 631,00 €
903	Culture	435 074,00 €		435 074,00 €
904	Sports et jeunesse	238 617,00 €		238 617,00 €
908	Aménagement et services urbains	2 888 370,00 €		2 888 370,00 €
909	Action économique	359 960,00 €		359 960,00 €
910	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	13 603 733,16 €		13 603 733,16 €
912	Dotations subventions et participations	4 812 108,31 €		4 812 108,31 €
913	Taxes non affectées	500 000,00 €		500 000,00 €
914	Transferts entre sections	2 492 700,00 €		2 492 700,00 €
917	Opérations sous mandat	56 000,00 €		56 000,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
95	Produits des cessions	1 404 500,00 €		1 404 500,00 €
	Reports	1 048 031,53 €		1 048 031,53 €
TOTAL RECETTES		29 575 400,00 €	0,00 €	29 575 400,00 €

Cette décision modificative n°2 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

✓ **23-12-250 : Avance sur la subvention 2024 du CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention de la Ville versée au C.C.A.S. de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité,

Considérant que le budget communal 2024 devant être adopté au plus tard le 15 avril, cette subvention annuelle sera votée après l'adoption du budget de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire, comme les années précédentes, de procéder à une avance de la subvention au C.C.A.S. et que cette avance correspond aux 3 premiers douzièmes versés mensuellement, et qu'elle est donc calculée au regard du budget primitif 2023, sur la base de 2 720 000 €,

Considérant que cette avance correspond donc à une somme de 680 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et par 29 voix pour et 3 abstentions (Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT)

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2024, une avance sur subvention au C.C.A.S. d'un montant de 680 000 € au titre du premier trimestre 2024, qui sera versée mensuellement

Imputation budgétaire : chapitre 925.201 – compte 65736

✓ **23-12-251 : Subvention équilibre BA FAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'équilibre du budget 2023 du budget annexe festivités et actions culturelles a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 1 330 000 €,

Considérant que le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et par 29 voix pour et 3 abstentions (Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT)

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adopter cette procédure

Imputation budgétaire

Budget principal Ville - dépense : chapitre 923

Budget annexe festivités et actions culturelles - recette : chapitre 74

✓ **23-12-252 : Budget principal - Actualisation des AP/CP et des AE/CP –
année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.521 1-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.231 1-3 et R.231 1-9 du code général des collectivités territoriales disposant :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°23-03-074 en date du 30 mars 2023 et n°23-11-210 en date du 6 novembre 2023 actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'il convient de procéder à des actualisations, ouvertures ou clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la fin d'année 2023 pour un meilleur suivi de la programmation des engagements.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de la fin d'année 2023 pour les opérations selon le détail ci-annexé

Denis SIRDEY : Je précise que nous avons ouvert une APCP pour le PEM, approvisionnée pour l'instant à hauteur d'environ 341 000 €, et clôturé deux opérations : la modernisation du marché couvert et la restauration/accessibilité des passerelles SNCF.

✓ 23-12-253 : Budget principal – dispositions relatives aux opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°23.04.072 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 et la délibération n°23-11-207 en date du 6 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°23-03-074 en date du 30 mars 2023 relative aux autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2023, la délibération n°23-11-210 en date du 6 novembre 2023 et la délibération n°23-12-253 en date du 18 décembre 2023 relatives à leur ajustement,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives, hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres,

Considérant que pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant correspondant au tiers des autorisations de programme ouvertes au budget de l'année précédente (budget primitif et décisions modificatives),

Considérant que cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève, pour le budget principal de la ville de Libourne, à 2 102 155 €.

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à ouvrir, pour le budget principal de la Ville de Libourne, pour les crédits gérés hors autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, énumérés dans le tableau ci-annexé

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées

Denis SIRDEY : Vous savez que le Code général des collectivités territoriales nous permet d'anticiper à hauteur de 25 %, par chapitre et non globalement, les investissements, avant le vote du budget. Il y a deux objectifs à cela :

- constituer une enveloppe Travaux, qui permet aux services de travailler pour les bâtiments culturels, pour la voirie, pour le magasin, etc.,
- prévoir une enveloppe qui nous permet de lancer des opérations prêtes, mais pour lesquelles il faut attendre le budget primitif pour les commencer. Je précise que les APCP ne sont pas concernées et peuvent être engagées.

Cette enveloppe concerne divers projets tels que :

- la mise en conformité de la station de lavage au CTM,
- l'aménagement de bureaux au cimetière de Quinault,
- la climatisation de la Maison des associations (25 000 €),
- le projet numérique pour le portail usagers (50 000 €),
- la vidéoprotection, avec quatre projets : le collège Marguerite Duras, la place Gadet, la rue Sabatié, le cours Tourny (100 000 €),
- les études pour une nouvelle salle d'escrime aux Dagueys (30 000 €),
- la création d'un terrain de basket de 3 m/3 m (25 000 €),
- la Maison du rugby et la finalisation des études (50 000 €),
- les parkings urbains, notamment sur le Super U (260 000 €),
- l'acquisition de 4 aspirateurs de déchets, qui permettront d'améliorer la propreté des rues,
- la rénovation des façades

Monsieur le Maire : La vidéoprotection cours Tourny a pour objectif de protéger les abords du futur centre de police municipale, en lieu et place de l'ancienne brigade de gendarmerie. S'agissant des aspirateurs à déchets, nous n'en sommes dotés que d'un seul et nous souhaitons en acquérir de supplémentaires.

Le relancement des études nécessaires à la poursuite des prolongements des quais vers les Dagueys, projet extrêmement important et attendu par les Libournais, est crucial. Beaucoup d'études préalables doivent être menées, notamment dans le cadre de la loi sur l'eau et les contraintes environnementales qui s'imposent. L'ambition de la municipalité est de terminer ce projet, si possible d'ici la fin du mandat, ou en tout cas, de l'avoir largement entamé.

J'aimerais par ailleurs revenir sur les projets de parkings urbains. S'ils se réjouissent du projet de reconversion des casernes de l'ESOG en accueil de l'unité de la sécurité civile, les Libournais s'inquiètent toutefois de la disparition de parkings que cela entraîne. Nous allons en effet perdre 400 places de parking gratuites au bas mot. Décision a donc été prise, si vous l'acceptez, de déconstruire un site qui appartient depuis quelques jours au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'ex-Super U situé à côté du collège Max Linder, pour créer avant l'été une grande escalope de stationnements en hyper centre-ville. Ce sont ces 260 000 € que vous voyez inscrits et qui répondent à cette ambition que nous portons tous depuis quelques semaines.

Christophe DARDENNE : Combien y a-t-il de places sur cet emplacement de l'ancien Super U ?

Monsieur le Maire : Il y a déjà des places de parking autour et la démolition nous permettrait de gagner une centaine de places supplémentaires.

Christophe DARDENNE : Ne faudrait-il pas mettre autour de la table des opérateurs comme Eiffage ou Vinci pour avoir un parking en hauteur ou souterrain, de manière à pouvoir régler ce problème ?

Monsieur le Maire : Le pôle d'échanges multimodal prévoit un parking à silos de 600 places. De

plus, un parking aérien ou souterrain ne pourrait être construit avant trois ou quatre ans. Je ne crois pas, si l'on veut répondre à l'urgence et construire un parking ouvert d'ici cet été, qu'un parking en structure soit la solution. Il convient malheureusement de déterminer des escalopes. D'autres projets sont par ailleurs en cours d'étude à Libourne et à proximité immédiate de la ville, sur lesquels je reviendrai vers vous.

Vous nous aviez interpellés, à juste titre, sur cette problématique ; voilà un premier élément de réponse.

✓ **23-12-254 : Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-32,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Vu la délibération n°20-07-120 en date du 2 juillet 2020 proposant une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) à l'intérieur de laquelle le directeur des services fiscaux désigne 8 titulaires et 8 suppléants,

Vu la délibération 20-09-211 en date du 21 septembre 2020 informant le conseil municipal de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs,

Compte-tenu du décès et de la démission de plusieurs commissaires, et au quorum à respecter lors des réunions de cette commission,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- transmettre la liste suivante à l'intérieur de laquelle le directeur des services fiscaux désignera de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants :

Madame	Andrée	Julien-Patanchon	18 rue Eugène Delacroix – 33 500 Libourne
Monsieur	Michel	Galand	31 av du Général de Gaulle – 33350 Ste Terre
Monsieur	Emile	Lusignan	20 rue JJ Rousseau – 33500 Libourne
Monsieur	Pierre	Prunis	14 clos Chauvin – 33500 Libourne
Monsieur	Bernard	Taste	31 bld Beauséjour – 33500 Libourne
Monsieur	Gérard	Falvard	21 rue Belliquet – 33500 Libourne
Monsieur	Jean-Paul	Mulet	22 rue du Prince Noir – 33500 Libourne
Monsieur	Bilal	Halhoul	31 D chemin de Carré – 33500 Libourne
Madame	Bénédicte	Guichon	4 allée des Linots – 33500 Libourne

Monsieur	Marc	Ehrhart	5 bld Anatole Franck – 33500 Libourne
Madame	Marie-Josée	Daubigeon	3 rue Giraud – 33500 Libourne
Monsieur	Pierre	Gledine	79 rue Jules Steeg – 33500 Libourne
Madame	Martine	Lecat-Horner	10 rue du président Doumer – 33500 Libourne
Madame	Monique	Papin	44 bld Kleber – 33500 Libourne
Monsieur	Jean-François	Poncet	20 rue Jean Jaures – 33500 Libourne
Monsieur	Antonio	Masciari	41 chemin des Lamproies – 33500 Libourne
Monsieur	Jean-Marie	Baudry	60 rue Thiers – 33500 Libourne
Monsieur	Christophe	Montet	13 rue André Nhévoit – 33500 Libourne
Monsieur	Guiseppe	Poretto	6 rue Maréchal Leclerc – 33500 Libourne
Madame	Simone	Laboye	12 rue André Nhévoit – 33500 Libourne
Madame	Françoise	Bouyé	22 avenue du Parc des Sports – 33500 Libourne
Monsieur	Jean	Tropet	24 cours des Girondins – 33500 Libourne
Madame	Marie-Christine	Brissaud	2 rue des Dalhias – 33500 Libourne
Madame	Martine	Heraud	1 bis impasse Hélène Boucher – 33500 Libourne
Monsieur	Gérard	Lafolle	5 rue Beloeuvre – 33500 Libourne
Monsieur	Jean-Pierre	Ladreyt	14 résidence le Lour – 33500 Libourne
Madame	Corinne	Venayre	61 rue Jules Steeg – 33500 Libourne
Monsieur	Jérôme	Boy	21 rue du Haras – 33500 Libourne
Monsieur	Paul	De Maillard	45 rue Lamothe – 33500 Libourne

✓ **23-12-255 : Budget principal : créances éteintes - année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification d'avis de jugement du Tribunal d'Instance de Libourne prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, Monsieur le Trésorier Principal municipal a proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par La Ville de Libourne sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil Municipal,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint ci-annexé et s'élèvent pour le budget principal à **2 835.74 €**,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prononce l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, au titre du budget principal et de l'exercice 2023, pour un montant total de **2 835.74 €** selon le relevé détaillé ci-annexé

Imputation budgétaire : budget principal 2023 chapitre 920, article 6542 DFIN.

✓ **23-12-256 : Budget Principal - Créances irrécouvrables - année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Libourne sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil Municipal,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent pour le budget principal à **16 595.27 €**,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prononce l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget principal et de l'exercice 2023, pour un montant total de **16 595.27 €** selon le relevé détaillé en annexe

Imputation budgétaire : budget principal 2023, chapitre 920, article 6541 DFIN.

✓ **23-12-257 : Remboursement d'un Forfait de post-stationnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Céline SIREAU a fait l'objet d'un Forfait de post-stationnement le 07/01/2020 à 11h45 au 110 rue Jean Jacques Rousseau pour un véhicule Citroën,

Considérant que Madame Céline SIREAU a saisi la Commission du contentieux du stationnement payant pour contester le Forfait post-stationnement, celle-ci argumentant le fait qu'elle est titulaire d'une carte avec mention « stationnement pour personnes handicapées »,

Considérant que la requérante, victime d'un grave accident, n'a pas pu constituer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans les temps,

Considérant que Madame Céline SIREAU s'est acquittée de la somme de 75,00€ dont 25,00€ revenant à la collectivité,

Considérant que la ville de Libourne a reçu une notification d'une décision émanant de la Commission du contentieux du stationnement payant enjoignant la commune de Libourne à procéder au remboursement de la part initiale du Forfait post-stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Madame Céline SIREAU le Forfait de post-stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part du Forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élève à 25,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-12-258 : Remboursement d'un Forfait de post-stationnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société LIBOURNE DISTRIBUTION E. LECLERC a fait l'objet d'un Forfait de post-stationnement le 04/01/2022 à 10h42 au 26 rue Victor Hugo pour un véhicule loué à une cliente dénommée Madame Amal ARENSAG,

Considérant que Madame Amal ARENSAG a réglé le Forfait de post-stationnement d'un montant de 30,00€ le 21/01/2022 par internet,

Considérant que n'ayant pas été informée par la cliente du paiement du Forfait de post-stationnement, la société LIBOURNE DISTRIBUTION E. LECLERC a également réglé celui-ci par chèque débité le 28/02/2022,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à la société LIBOURNE DISTRIBUTION E. LECLERC le Forfait de post-stationnement payé en double, à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part du Forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élèvent à 30,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-12-259 : Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur ODIHE KONDJIO Tarciss suite à l'enlèvement de son véhicule, le 23 octobre 2023 à 11 heures 02, parking de l'ESOG, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fête foraine),

Considérant que Monsieur ODIHE KONDJIO Tarciss s'est stationné en ces lieux avant la date d'interdiction de stationner,

Considérant qu'en raison d'une panne sur son véhicule, il lui a été impossible de déplacer celui-ci avant la date d'interdiction de stationner,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Régis GRELOT

✓ **23-12-260 : Attribution d'une subvention à la Fédération de Pêche de la Gironde dans le cadre du dispositif ATE (Aire Terrestre Educative) développé par l'Office Français de la Biodiversité et mené par le collège des Dagueys**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif Aire Terrestre Educative (ATE) développée depuis 2016 par l'Office Français de la Biodiversité,

Une aide éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école ou d'un collège.

Son objectif est de :

- développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative d'un bien commun,
- reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture,
- faire émerger les synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement.

Après plusieurs séances de découverte de l'ATE en 2022-2023, les élèves seront impliqués, dès l'année scolaire 2023-2024 dans la réalisation d'aménagements mettant en valeur la zone ATE (installation de poubelles, de panneaux de sensibilisation etc...).

Ce projet est donc mené par les élèves du collège des Dagueys qui seront accompagnés d'une équipe enseignante et d'un référent de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FPPMA 33) qui prendra en charge financièrement les investissements de ce projet.

Considérant que la Ville de Libourne soutien ses acteurs locaux et leurs initiatives en terme de biodiversité,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer et à verser une subvention à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde d'un montant de 1 250 €

Imputation 922/9220/6574/EDUC.

Régis GRELOT : Il s'agit d'un beau projet mené par une cinquantaine d'élèves du collège des Dagueys et leurs enseignants, qui consiste à créer une aire terrestre éducative. Ces élèves ont étudié pendant l'année scolaire 2022-2023, sur un espace naturel de 4 hectares environ que nous leur avons mis à disposition autour du lac des Dagueys, la coulée verte, qui part de la Barbanne, longe la Calinésie, pour arriver au sud de la plage. Ces élèves ont réalisé des inventaires faunistiques et floristiques, grâce à des intervenants extérieurs, notamment la Fédération de pêche de la Gironde et les services techniques de la ville.

Leur travail a été récompensé, avec la labélisation de l'espace étudié comme « Aire terrestre éducative » par l'Office français de la biodiversité.

Les élèves souhaitent désormais aménager cet espace naturel avec quelques petites réalisations. Pour cela, ils ont besoin de l'aide la Fédération de pêche, que nous connaissons bien puisqu'ils participent au chaulage de la plage, à la mise en place de frayères pour la reproduction des poissons, gèrent la pêche sur le lac et s'occupent de notre carrelet municipal. Ces jeunes veulent créer des panneaux informant le public sur la qualité de l'eau, sur les poissons présents dans le lac, sur la faune, et créer une cabane en bois pour observer les

oiseaux. Nous proposons de verser à cet effet une subvention de 1 250 euros pour la Fédération de pêche.

JUMELAGES

Rapporteur : Gabi Höper

✓ **23-12-261 : Attribution de subventions à l'association de jumelage Libourne-Keynsham et l'association Amici d'Italia**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-03-072 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que les actions liées aux jumelages menées par la ville de Libourne peuvent trouver un nécessaire relais auprès des associations de son territoire qui œuvrent pour la promotion des cultures Anglaise ou Italienne à travers différents projets culturels ou éducatifs.

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés pour l'année 2023/2024 par l'association de jumelage Libourne-Keynsham et l'association Amici d'Italia qui s'inscrivent en complémentarité et soutien des actions portées par la Ville de Libourne en direction de ses villes jumelées,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Libourne d'accompagner ces structures dans la réalisation de leurs objectifs ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution de subventions à l'association de jumelage Libourne - Keynsham et à l'association Amici d'Italia ainsi selon le tableau ci-dessous :

Structure	Montant
Association de jumelage Libourne - Keynsham	800 €
Association Amici d'Italia	500 €

Imputation budgétaire : chapitre 920

Gabi HÖPER : Je vous propose d'accorder une première subvention à hauteur de 800 € pour l'association de jumelage Libourne-Keynsham, qui nous réserve une belle surprise pour le printemps 2024 et va organiser la traditionnelle garden-party autour de la culture britannique, avec des partenaires potentiels comme le lycée Max Linder et la chorale-orchestre de Libourne. Je vous propose également de verser une deuxième subvention à l'association Amici d'Italia à hauteur de 500 €, permettant d'enrichir sa bibliothèque et sa médiathèque et d'organiser un stage de chant avec un chef de chœur italien, si possible originaire de Montechiarugolo, notre ville jumelée.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monique Julien

✓ **23-12-262 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier initié par La Cali**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n° 2023-11-297 en date du 15 novembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, d'enveloppes, de papier et de matériels pédagogiques pour la période 2023 – 2027 relatif au retrait de l'achat et de la livraison du papier de ce groupement,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes créé par La Cali et ayant pour objet l'achat et la livraison de papier pour la période 2024-2028,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice de ce groupement de commandes,

Considérant l'intérêt pour la ville de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adhère au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier pour la période 2024-2028,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- désigne Madame Monique JULIEN, titulaire et Monsieur Denis SIRDEY, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,

- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive et à prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Bravo, Monique, pour votre temps au semi-marathon. Vous êtes notre doyenne... et la seule qui fasse le semi-marathon !

SOLIDARITE

Rapporteur : Esther Schreiber

Esther SCHREIBER : Ce rapport s'inscrit dans la réflexion relative à « Libourne, ville inclusive ». Un séminaire s'est d'ailleurs tenu en 2022 sur l'amélioration des accessibilités, selon trois axes :

- l'accessibilité des lieux,
- la participation à la vie de la cité,
- l'accueil et l'information.

Ce rapport porte sur :

- les travaux de mise en accessibilité de la voirie,
- le bilan du calendrier des ERP (établissements qui reçoivent du public),
- l'accessibilité en termes d'espace public, notamment avec l'étude relative à la promenade des quais,
- l'aménagement de la place du Souvenir français devant le cimetière Quinault,
- le départ des travaux place Joffre.

On y retrouve également les actions mises en place en faveur des personnes handicapées :

- le maintien à domicile avec les services du CCAS et du CIAS (accompagnement, soin, portage de repas),
- les aides facultatives,
- le plan de formation et de sensibilisation pour l'accueil des personnes en situation de handicap, avec une activation de lien par Accéo afin d'améliorer l'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes dans les structures telles que la mairie, le CCAS, la police municipale.

Ce rapport donne par ailleurs les résultats du taux d'emploi, qui est au-delà des 6 % :

- 6,9 % pour le CCAS,
- 8,1 % pour la mairie.

Le rapport évoque également :

- le dispositif Duoday, qui s'adresse aux entreprises, collectivités et associations qui essaient de se développer,
- le développement des chantiers d'insertion entre les espaces verts et l'IME Saint-Émilion,
- la traditionnelle Quinzaine du Vivre ensemble, organisée par un collectif, qui vise à organiser le partage d'une programmation avec des activités et les structures de la ville,
- le projet politique de la Ville inclusive avec la première étape de la Ville amie des Aînés, qui se traduira en direction des personnes en situation de handicap dans les années à venir.

✓ **23-12-263 : Présentation du Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - année 2022**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2008 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), destinés à donner plus de temps aux collectivités territoriales et aux entreprises pour réaliser les travaux nécessaires, et qui prévoit pour tous les établissements non accessibles au 31 décembre 2015 un agenda d'accessibilité programmé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Libourne du 17 septembre 2015 sur la mise en place de l'Agenda d'accessibilité pour la Ville de Libourne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Libourne du 8 juin 2020 désignant les membres de la CCA.

Considérant les actions développées dans le champ du handicap par le CCAS pour le compte de la Ville, la Commission Communale pour l'accessibilité a pour missions de :

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics
- Établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et faire des propositions utiles pour améliorer l'existant
- Cette commission valorise et développe les actions déjà conduites par la ville en ce qui concerne la place des personnes en situation de handicap dans la ville : travail régulier et approfondi avec les associations, actions concrètes favorisant l'accessibilité (voirie, stationnement, bâtiments publics), actions sociales (services d'aide à domicile et de soins infirmiers.)
- Remise du rapport au Préfet, président du département, commission départementale des personnes handicapées, responsables des bâtiments concernés

Éléments clés de la CCA :

- Poursuite de la mise en accessibilité de la voirie : budget 35 425 € pour la fiche PPI 2020/2026 Accessibilité voirie des personnes à mobilité réduite.

- Poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP)
- Travaux ERP : mise aux normes accessibilité parvis, entrées façade sud et sanitaire annexe sud de 2022 à 2025. Budget global de 13 549 065 €.
- Quais et berges : Aménagement de la promenade accessible entre la fontaine Roudeyre et le sud du lac des Dagueys de 2022 à la fin du mandat. Etudes topographique en 2022 avec un coût de 10 000 €. Pour 2023 les études environnementales sont prévues (40 000 €)
- Place Joffre : Un espace public accessible, inclusif favorisant la convivialité. Travaux 2022 – 2023. Coût 3 980 000 €
- Aide facultative des personnes en situation de handicap : 3 500 € prévu au budget. 800 € d'aides attribuées pour 2 demandes concernant l'aménagement du logement
- Poursuite du plan de formation accueil du public en situation de handicap pour le personnel ville et Cali. Coût de 3 600 € TTC avec deux sessions de formation d'une journée (25 agents) et 3 sessions de sensibilisation de 2 heures chacune (28 personnes)
- Accessibilité des accueils généraux de l'hôtel de ville, du CCAS et de la Cali. Marché passé entre l'Ugap et la DSI pour 3 ans, avec intervention du prestataire Accéo du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025. Budget Cali. Coût global de 32 502,56 € TTC.
- Accueil de stagiaires avec accueil de stagiaires émanant d'organismes d'insertion et d'inclusion : 40 pour la ville dont 13 PH / 9 pour le CCAS dont 4 PH / 36 pour la Cali dont 2 PH
- Emploi et insertion des personnes en situation de handicap, lors de la déclaration d'avril 2022 respect des 6 % : 6,90 % au CCAS, 8,10 % en mairie.
- Quinzaine du Vivre Ensemble du CCAS pour promouvoir l'inclusion, organisée par le CCAS et un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs, du 21 mars au 2 avril 2022.

D'autre part la démarche Ville Inclusive s'est poursuivie avec :

- La démarche Accessibilité

Un séminaire accessibilité s'est déroulée 23 mai 2022 et a défini 3 axes de travail :

- L'accessibilité des lieux,
- La participation à la vie de la cité,
- L'accueil et l'information,

- La démarche « Libourne, Ville Amie des Aînés »

Label Ville Amie des Aînés : obtention de la médaille d'or, remise à Paris le 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) de l'année 2022.

VOIRIE CIRCULATION

Rapporteur : Philippe BUISSON

✓ **23-12-264 : Dénomination de voie - allée de la Plante**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les voies communales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de procéder à la nomination des voies communales y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal pour avis,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de la voie qui dessert la résidence « la Plante » depuis l'avenue de Gourinat en « Allée de la Plante »

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H14
